Plan annuel de l'éducation spécialisée

2026-2027

Conseil scolaire Viamonde

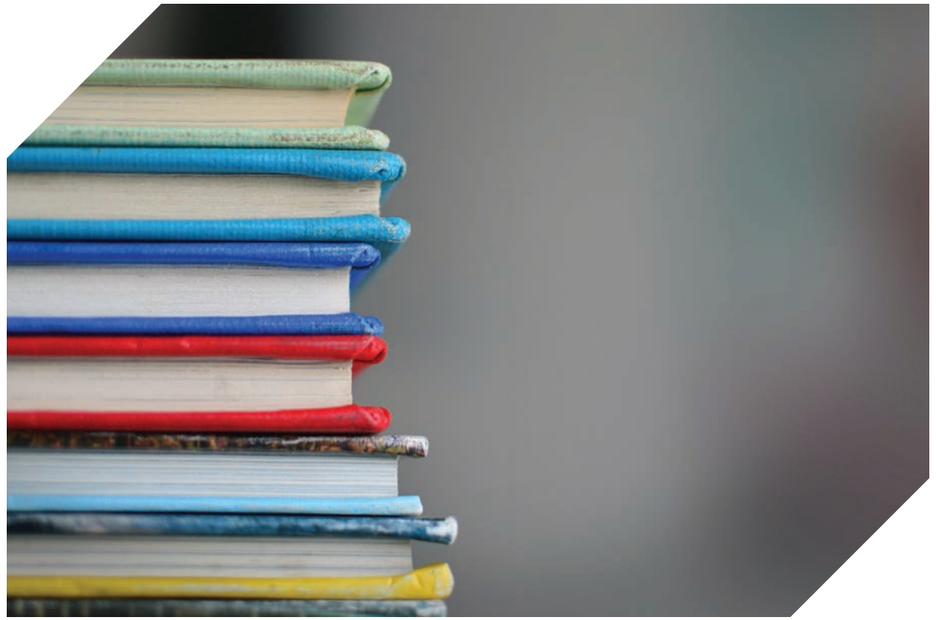

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

PROCESSUS DE CONSULTATION 2

MODÈLE DU CONSEIL POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS 7

MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION 11

ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES TYPES D'ÉVALUATIONS 19

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) 31

COORDINATION DES SERVICES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES 38

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ 39

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES 43

TYPES DE PLACEMENTS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE 48

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI) 53

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION 56

PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE 62

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL 65

ÉQUIPEMENT 69

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES 70

TRANSPORT 75

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (CCÉS) 77

LA PROMESSE VIAMONDE 86

ANNEXE - 1 LISTE DE CENTRES DE TRAITEMENT POUR ENFANTS 88

ANNEXE 2 - LISTE DES ORGANISMES DE COORDINATION 90

ANNEXE 3 - SERVICE DE SOUTIEN À DOMICILE ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE 2024-2025 92

ANNEXE 4 - PEI_GABARIT_VIDE 94

Dans ce document, le terme parent désigne toute personne qui a la responsabilité légale de l'enfant, dont les tutrices et les tuteurs.

INTRODUCTION

Le plan annuel de l'éducation spécialisée décrit les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire Viamonde aux élèves ayant des besoins particuliers.

Le présent plan respecte les normes établies par le ministère de l'Éducation tel qu'indiqué dans son document « Éducation spécialisée en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année – Guide de politiques et de ressources ».

La planification de l'éducation spécialisée est intégrée au processus de planification de l'amélioration du Conseil, lequel est axé sur l'amélioration du rendement des élèves.

Cette révision annuelle permet d'évaluer nos pratiques actuelles et d'en améliorer certaines composantes.

SECTION 1

PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Conseil scolaire Viamonde procède à la révision et à la mise à jour de son plan pluriannuel éducation spécialisée de façon annuelle. Il est nécessaire d'obtenir les commentaires des différents joueurs afin de recevoir une riche variété d'idées pour améliorer les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. En plus de la consultation annuelle, les parents, les élèves et les membres du personnel sont invités à participer à l'amélioration de nos services lors du processus d'identification, de placement et de révision des élèves, ainsi que des rencontres des équipes-école. Leurs commentaires peuvent porter sur les stratégies et interventions à utiliser, sur la programmation à offrir, sur les placements offerts, sur l'allocation du personnel et des ressources, sur le développement professionnel et sur le processus de communication.

Les modifications au plan annuel de l'éducation spécialisée sont envoyées au Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS). Ces membres sont responsables du partage de l'information à leurs groupes respectifs et de ramener les recommandations au CCÉS.

Des consultations continues auprès des personnes ressources en éducation spécialisée et des directions d'école sont aussi réalisées afin de déterminer les besoins particuliers en éducation spécialisée.

Par l'intermédiaire du site web du Conseil, les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté ont été invités à consulter et commenter la version révisée du Plan pluriannuel de l'éducation spécialisée 2025-2026.

CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION

ACTION	ÉCHÉANCE
• Consultation auprès du CCÉS	Du 13 mai au 9 juin 2026
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	Du 13 mai au 27 mai 2026
• Approbation des modifications par le Conseil	Le 18 juin 2026
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Avant le 31 juillet 2026

SECTION 2

MODÈLE DU CONSEIL POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

PHILOSOPHIE

Le Conseil scolaire Viamonde est engagé à développer le plein potentiel de chaque élève, quels que soient ses besoins particuliers. Ainsi, Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui ou d'elle-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur les plans intellectuel, personnel, familial et social.

Les programmes destinés aux élèves ayant des besoins en éducation spécialisée peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe ordinaire avec services indirects ou avec soutien direct ; classe ordinaire avec retrait partiel ; classe distincte avec intégration partielle ou classe distincte à temps plein telle qu'une classe d'apprentissage alternatif (CAA) ou des programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST). Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans une salle de classe régulière.

ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services en éducation spécialisée :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.
- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi qu'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie scolaire.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter le potentiel de l'élève ainsi que les différences existantes entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Les services en éducation spécialisés sont offerts en salle de classe régulière et/ou dans les classes distinctes, selon le placement de l'élève. En utilisant l'approche de la réponse à l'intervention, les enseignantes et les enseignants ciblent des pratiques et des stratégies pédagogiques inclusives efficaces et validées par la recherche et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.

VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

- L'élève, artisan de son devenir.
- L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenante et de l'apprenant.
- La famille et la communauté, partenaires essentielles à notre réalisation individuelle et collective.

L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenantes et les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière ou encore en classe distincte.

Les élèves dont le placement est en classe distincte (temps plein ou partiel) sont pleinement inclus au sein de l'école et font partie intégrante de la communauté scolaire. Un modèle inclusif ne nécessite pas que tous les élèves réalisent les mêmes activités d'apprentissage dans les mêmes lieux, en même temps. Un modèle inclusif assure que tous les élèves participent pleinement à la vie scolaire en fonction de leurs intérêts et aptitudes et soient valorisés dans leurs forces, leurs identités, leurs champs d'intérêts.

En misant sur la valeur d'ouverture, nous valorisons la diversité y compris la neurodiversité visant la réussite de chaque apprenante dans une optique d'amélioration continue.

Deux grands principes découlent de l'inclusion, le premier étant la conviction qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à chaque personne et non seulement aux apprenantes et aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- un environnement où les apprenantes et les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide;
- les intervenantes et intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants;
- les intervenantes et intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive;
- chaque école adopte un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et saisit les occasions pertinentes pour parler de justice sociale;
- les intervenantes et intervenants scolaires appuient le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenantes et apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la conviction que tous les élèves peuvent apprendre. Puisque tous les élèves n'ont pas les mêmes rythmes et profils d'apprentissage, le personnel enseignant est appelé à travailler auprès d'élèves présentant des forces, des intérêts et des besoins variés. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque élève un accompagnement lui permettant de reconnaître ses forces et ses besoins et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée;
- offre aux élèves des occasions de penser et d'être créatifs et mise ainsi sur les forces de ceux-ci;
- utilise une variété de ressources pour soutenir l'apprentissage;
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des élèves;
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les élèves en tenant compte de leurs besoins développementaux;

- planifie la réussite des élèves à l'intérieur d'activités signifiantes, en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon leurs besoins;
- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis et pour répondre aux besoins progressifs des élèves.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque élève et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

LA COLLABORATION, CONDITION ESSENTIELLE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'INCLUSION

La collaboration entre toutes les intervenantes et tous les intervenants de l'éducation est le fondement même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les élèves. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignantes et les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les élèves; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- le personnel enseignant et autres intervenantes et intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres;
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées;
- les intervenantes et les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions;
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école;
- les parents, le personnel scolaire, les apprenantes et apprenants et les personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations;
- le personnel enseignant communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenantes et apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, différentes options de structures sont identifiées, et ce, en collaboration avec les familles.

SECTION 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ministère de l'Éducation :

- établit, par le biais de la Loi sur l'éducation, de règlements et de documents de politique, notamment de notes Politique/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires concernant la prestation des programmes d'enseignement et des services en éducation spécialisée;
- prescrit les catégories et les définitions des anomalies;
- exige, en vertu de la Loi sur l'éducation, que les conseils scolaires offrent à leurs élèves ayant des besoins en éducation spécialisée des programmes d'enseignement et des services en éducation spécialisée appropriés;
- détermine le financement de l'éducation spécialisée en ayant recours à la structure du modèle de financement;
- exige que les conseils scolaires fassent rapport de leurs dépenses au titre d'éducation spécialisée par le biais du processus budgétaire;
- fixe des normes provinciales pour le curriculum et pour la communication du rendement scolaire;
- fait obligation aux conseils scolaires, par l'entremise de règlements, de tenir à jour leur plan pour l'éducation spécialisée, de le réviser chaque année et de présenter les modifications au Ministère;
- astreint chaque conseil scolaire, en vertu de la Loi sur l'éducation et de règlements, à mettre sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS);
- met sur pied un conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'éducation spécialisée (CCMÉS) afin de conseiller la ministre ou le ministre de l'Éducation sur les questions concernant les programmes d'enseignement et les services en éducation spécialisée;
- gère des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage.

Le conseil scolaire :

- instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/ Programmes;
- vérifie que les écoles et leur personnel respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services à ses élèves ayant des besoins particuliers;
- fait rapport des dépenses liées à l'éducation spécialisée;

- élabore et tient à jour un plan pour l'éducation spécialisée, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels de ses élèves aux besoins en éducation spécialisée;
- révise son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés;
- prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'éducation spécialisée, ainsi que sur les marches à suivre;
- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves aux besoins en éducation spécialisée et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves;
- met sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS);
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation spécialisée.

Le comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS) :

- présente au conseil scolaire des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'éducation spécialisée;
- participe à la révision annuelle du plan pour l'éducation spécialisée;
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil et examine les états financiers en ce qui concerne l'éducation spécialisée.

La direction d'école :

- s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique ainsi que dans les politiques du conseil scolaire;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes de l'éducation spécialisée;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation spécialisée;
- s'assure que l'identification et le placement des élèves ayant des besoins en éducation spécialisée sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du conseil scolaire;
- consulte le personnel du conseil scolaire, en collaboration avec les familles et l'élève, dans la mesure du possible, pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins en éducation spécialisée;
- veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

Le personnel enseignant :

- s'acquitte des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation spécialisée;
- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'éducation spécialisée pour mettre à jour ses connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation spécialisée;
- collabore à l'élaboration, la révision et la mise à jour du PEI de l'élève ayant des besoins particuliers;
- offre en salle de classe le programme défini dans le PEI de l'élève ayant des besoins particuliers;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

Les enseignantes et enseignants de l'éducation spécialisée :

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique précédente, les enseignantes et enseignants de l'éducation spécialisée :

- détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'éducation spécialisée, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation;
- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves ayant des besoins particuliers.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance :

Les éducatrices et éducateurs, en coordination et en collaboration avec l'enseignante ou enseignant chargé de la classe :

- planifient et procurent des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- observent, assurent le suivi et participent à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veillent au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur les plans physique, émotionnel et social;
- communiquent avec les familles;
- accomplissent les tâches que leur assigne la direction de l'école en lien avec le programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Les parents :

- se tiennent au courant des politiques et des marches à suivre du conseil scolaire dans les domaines concernant l'élève;
- participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes;
- participent à l'élaboration du PEI;
- apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- appuient l'élève à la maison;
- collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes;
- s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève :

- respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des politiques;
- observe les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire;
- participe au processus du CIPR (si l'élève est âgé d'au moins 16 ans), aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

SECTION 4

MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Conformément à la *Note Politique/Programme n° 11*, le Conseil scolaire Viamonde offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Le Conseil scolaire Viamonde a développé un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- un processus pour suivre le développement sur les plans langagier, affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;
- un processus de rencontre avec le parent pour discuter des forces et des défis de leur enfant;
- un processus d'observations continues de l'élève;
- une évaluation approfondie de rapports médicaux ou professionnels lorsque ceux-ci sont disponibles;
- des rencontres de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers entre la garderie et les écoles;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève pour l'élaboration de programmes d'apprentissage appropriés.

RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE DÉPISTAGE PRÉCOCE

Le rôle du personnel enseignant de maternelle et jardin est :

- d'accueillir et de rencontrer le parent pour discuter des intérêts, des forces et des besoins de son enfant;
- d'observer de façon continue l'élève et d'apporter les modifications nécessaires au programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins identifiés chez les élèves;
- de compléter différents formulaires et grilles d'observation;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école;
- d'évaluer les progrès de l'élève et de les partager.

Pour assurer une harmonisation des stratégies et une transition adéquate, le personnel enseignant des 1e, 2e et 3e années poursuivent les interventions amorcées lors des années précédentes.

RÔLE DU PARENT

Le rôle du parent est :

- de participer à l'entrevue d'accueil avec le personnel enseignant;
- participer activement au dépistage précoce en rencontrant le personnel enseignant;
- de travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école;
- de partager toutes les informations nécessaires pour appuyer le personnel enseignant dans ses interventions;
- de compléter différents formulaires et questionnaires en lien avec les besoins de son enfant;
- de partager avec l'école la responsabilité de l'éducation de son enfant.

POLITIQUES ET MÉTHODES

Le programme s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.

De multiples outils de dépistage et d'évaluation sont utilisés par le personnel scolaire pour déterminer les besoins particuliers des élèves afin d'assurer leur réussite scolaire, notamment le Bon Départ, des grilles de dépistage précoce et des programmes de dépistage en lecture, des apprentissages essentiels, en communication orale pour évaluer les différentes habiletés de nos élèves.

FORMATION DU PERSONNEL SCOLAIRE

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès du programme de dépistage précoce et continu.

PROCESSUS UTILISÉ POUR INFORMER LES PARENTS

À la rentrée scolaire le personnel du préscolaire fait une entrevue d'accueil. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus, les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., lors de la remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents ainsi que les observations en salle de classe mettent en évidence certaines difficultés, le personnel enseignant amorce le processus d'aide par des observations plus ciblées, la prise de notes, des consultations et, au besoin, une référence à l'équipe-école. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

PROCESSUS D'AIDE

Les parents participent et s'impliquent tout au long du processus.

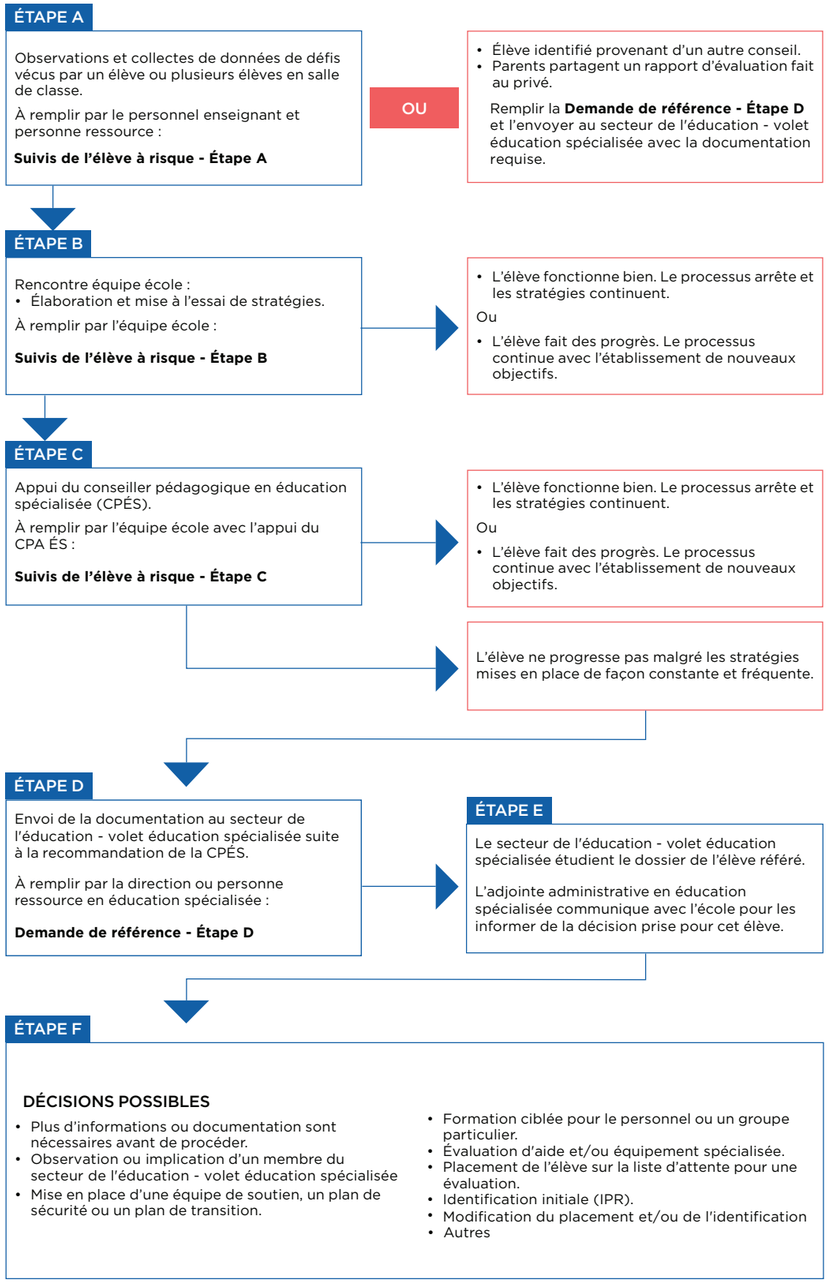

Une harmonisation de la documentation et des approches utilisées par les Services pédagogiques et le secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée facilitent le travail des équipes-écoles et la collaboration entre les différentes intervenantes et les différents intervenants. L'implication des conseillères ou conseillers pédagogiques en éducation spécialisée à un stade où l'élève est encore considéré à risque plutôt qu'en difficulté, offre à l'élève de plus grandes chances de succès.

LE CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE UTILISE LE PROCESSUS SUIVANT :

Profil de classe

L'élaboration du profil du groupe classe est réalisée par le personnel enseignant avec l'appui de l'enseignante ou l'enseignant ressource en éducation spécialisée. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- le développement socioaffectif de l'élève, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres et les échanges avec l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres;
- les habiletés d'apprentissage, les habitudes de travail et les habiletés sociales,— les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs;
- le profil académique — apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en permettant une analyse des informations sur une base collective, les grilles d'interprétation offrent également à l'enseignante ou à l'enseignant la possibilité de dégager des facteurs propres à certains élèves ou à des regroupements d'élèves au sein du groupe-classe.

Préoccupation face aux élèves

Lors de l'élaboration du profil de classe, des élèves peuvent démontrer des défis dans différents aspects de leur apprentissage. C'est à ce moment que le personnel enseignant va démarrer le processus d'aide. Ce dernier consiste en cinq étapes à suivre pour guider les interventions et offrir de l'appui à l'élève et au personnel. L'objectif est d'améliorer le rendement et le bien-être de l'élève.

ÉTAPE A Observations et collecte de données

L'enseignante ou l'enseignant :

- utilise les données recueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves; si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers, le personnel consulte la personne-ressource en éducation spécialisée pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage;
- communique avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilise avec l'élève;
- réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) et passe à l'étape B.

ÉTAPE B Rencontre équipe-école pour l'élaboration et mise en œuvre de stratégies (minimum 4 semaines)

Une équipe est formée avec différentes intervenantes et différents intervenants de l'école en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

Le but de la rencontre équipe-école est :

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention;
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers.

L'équipe-école se compose de :

- la direction (ou la personne désignée);
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que toutes les enseignantes et tous les enseignants qui travaillent de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en éducation spécialisée;
- au besoin, la direction d'école invite d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école comme le personnel d'appui qui travaille auprès de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- des preuves d'apprentissage: travail journalier, observations et tests
- le profil de l'élève : ses forces, défis et intérêts;
- les stratégies utilisées;
- la fréquence et la durée des interventions;
- l'implication des parents et de l'élève.

Les membres de l'équipe-école offrent des recommandations au niveau d'objectifs à cibler, du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement à utiliser.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

ÉTAPE C Appui de le ou la conseillère pédagogique en éducation spécialisée

Si l'élève ne progresse pas malgré les stratégies mises en place de façon constante et fréquente, on passe à l'étape C, pour demander l'appui de le ou la conseillère pédagogique en éducation spécialisée.

Avec la collaboration de le ou la conseillère pédagogique en éducation spécialisée, l'équipe- école procède à une analyse plus approfondie de la situation de l'élève dans le but de cibler des priorités et de planifier les nouvelles stratégies.

Après 4 semaines d'interventions, l'équipe-école et le ou la conseillère pédagogique en éducation spécialisée se rencontrent et déterminent si les stratégies mises en place ont permis de voir une progression chez l'élève.

- Si oui, le processus s'arrête grâce aux stratégies mises en place ou continue avec de nouveaux objectifs.
- Sinon, on passe à l'étape D qui consiste à faire une **demande de référence à l'équipe de gestion du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.**

ÉTAPE D Demande de référence par l'école au secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée

L'école envoie la documentation et les preuves des interventions menées auprès de l'élève afin que l'équipe interdisciplinaire du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée étudie le dossier.

ÉTAPE E Étude du dossier de l'élève référé par le secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée

Une décision est prise pour chaque demande reçue lors de la rencontre mensuelle. L'adjointe administrative en éducation spécialisée communique avec la direction de l'école pour l'informer de la décision prise pour cet élève.

ÉTAPE F Suivis par les membres de l'équipe du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée

Les actions prises par l'équipe du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée constituent l'étape F.

Les décisions possibles ne sont pas limitées à la liste ci-dessous :

- Plus d'informations ou documentations sont nécessaires avant de procéder à une décision.
- Implication d'un membre du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.
- Mise en place d'une équipe de soutien, un plan de sécurité ou un plan de transition.
- Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.
- Technologie d'aide et/ou équipement spécialisé.
- Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.
- Identification (IPR).
- Modification du placement et/ou de l'identification
- Démarche recommandée pour une référence de l'élève dans une classe distincte.
- Évaluations et rencontre avec les parents (voir section 5 sur les évaluations).

SECTION 5

LES ÉVALUATIONS

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels, peut s'avérer nécessaire pour certains élèves. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. Afin d'avoir recours à une évaluation d'un professionnel, l'autorisation du parent est requise.

Le Conseil scolaire Viamonde offre une gamme de services, d'évaluation et de consultation en psychopédagogie, en orthophonie, en travail social et en utilisation de la technologie d'aide.

CONSENTEMENT DES PARENTS

Aucun élève du Conseil n'est évalué sans le consentement du parent au préalable. Le parent doit toujours donner son consentement écrit sur les formulaires appropriés pour autoriser une évaluation, consultation ou divulguer de l'information. À noter : les élèves âgés de 18 ans et plus, ainsi que ceux soustraits à l'autorité parentale, peuvent consentir eux-mêmes aux services.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS AUX PARENTS

Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les Services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide 2000.

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

Les professionnels qui effectuent les consultations, les évaluations et la planification des services sont tous dûment qualifiés au niveau du Conseil et sont régis par leur ordre professionnel respectif et la Loi sur l'éducation :

PROFESSION	QUALIFICATIONS
Psychologue	• Maîtrise ou doctorat en psychologie
Associée ou associé en psychologie	• Maîtrise en psychologie
Psychométricien ou psychométricienne	• Maîtrise en psychologie ou domaine connexe (supervisée par une psychologue, ou une associée en psychologie)

PROFESSION	QUALIFICATIONS
Conseiller ou conseillère pédagogique en éducation spécialisée	• BA en éducation, spécialiste en éducation spécialisée (supervisée par une direction du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée)
Travailleuse sociale ou travailleur social	• Maîtrise en travail social
Orthophoniste	• Maîtrise en orthophonie
Aide en orthophonie	• BA en orthophonie ou cours collégial dans un domaine connexe (supervisé par une ou un orthophoniste)
Conseiller ou conseillère en comportement	• BA en psychologie, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA)
Consultant ou consultante en autisme	• Maîtrise ou BA, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA)

CRITÈRES DE GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 24 mois dépendant de la discipline. Les critères sont :

- situation de crise;
- complexité des cas;
- comportement en salle de classe;
- référence d'un organisme externe;
- transfert dans un programme spécialisé.

ÉVALUATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE

L'évaluation psychopédagogique est réalisée lorsque les formes d'aide plus générales n'ont pas permis de soutenir de manière significative l'élève à surmonter ses défis académiques, sociaux ou comportementaux. Elle vise à mieux comprendre la nature des difficultés vécues par l'élève à l'école, ainsi qu'à identifier ses forces et ses besoins.

Le processus d'évaluation psychopédagogique comprend la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), ainsi que des entretiens avec le parent, le personnel scolaire et l'élève. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et permettent, en combinaison avec des observations qualitatives, de mieux comprendre le fonctionnement intellectuel de l'élève, sa façon de traiter l'information (p. ex., attention, mémoire, planification, organisation), ses compétences académiques, ainsi que son comportement et ses aptitudes socioémotionnelles.

À la suite de l'évaluation, une rencontre est d'abord tenue avec le parent afin de présenter le bilan des résultats ainsi que les stratégies recommandées. Avec le consentement du parent ou de l'élève âgé de 18 ans et plus, un rapport

écrit est partagé avec l'équipe-école, faisant état de ces informations, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève, ainsi que des recommandations relatives aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de soutenir son cheminement scolaire.

ÉVALUATION ORTHOPHONIQUE

L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues et des analystes du comportement de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Elle vise à mieux comprendre les défis de l'élève au niveau du langage et de la parole. Le processus d'évaluation orthophonique comprend des outils standardisés et non standardisés, la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent et une discussion avec le personnel scolaire.

Le rapport en orthophonie doit respecter les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. L'orthophoniste rédige le rapport afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et propose des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention à mettre en œuvre.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par une ou un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

ÉVALUATION EN TRAVAIL SOCIAL

Les services en travail social visent à identifier les besoins d'une ou d'un élève afin d'améliorer son bien-être. La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel enseignant avec l'appui des parents à la direction de l'école (à l'exception des élèves de 12 ans et plus qui peuvent s'auto référer). Les interventions en travail social sont réalisées en salle de classe ou en rencontre individuelle et permettent aux élèves de soutenir le développement de leurs habiletés sociales et de leurs comportements prosociaux, de soutenir la résilience et l'autorégulation, de réorienter les élèves vers des services communautaires ou des modèles d'interventions brèves.

L'intervenante ou intervenant en travail social évalue et intervient dans les situations à risque ou complexes. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de l'élève en lien avec son environnement familial, social et scolaire. Tous les éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

RECOMMANDATION DE LA TECHNOLOGIE

Le Conseil scolaire Viamonde prévoit l'évaluation d'une ou d'un élève sur l'utilisation de la technologie d'aide lorsque ceci est recommandé dans le rapport d'un spécialiste ou par un membre de son équipe de paraprofessionnels. Les psychologues, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les consultantes ou consultants en autisme et les conseillères ou conseillers pédagogiques en éducation spécialisée peuvent recommander l'utilisation d'une technologie d'aide et de divers logiciels pour améliorer le rendement scolaire d'une ou d'un élève.

L'enseignante ou l'enseignant ressource en éducation spécialisée de l'école assure la formation auprès des parents et suit les progrès de l'utilisation des outils et logiciels auprès de l'élève en collaboration avec la ou le titulaire de la salle de classe. La conseillère pédagogique en éducation spécialisée évaluera l'efficacité de l'utilisation des outils technologiques par l'élève après une période de 6 mois et en recommandera l'achat, s'il y a lieu. Lorsque la recommandation provient d'un rapport psychologique, d'orthophonie ou d'ergothérapie, le Conseil scolaire Viamonde procède directement à l'achat de la technologie d'aide.

PROTOCOLES PERMETTANT DE PARTAGER L'INFORMATION AVEC LE PERSONNEL ET LES ORGANISMES EXTERNES

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel d'organismes externes sans la permission écrite du parent sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la *Loi sur l'Accès à l'information.*

Les intervenants en éducation spécialisée et santé mentale utilisent une plateforme en ligne sécurisée (CRMS) pour la gestion des dossiers cliniques en psychologie, en orthophonie, en santé mentale, en travail social, ainsi qu'en consultation en autisme. Les intervenantes et intervenants cliniques du conseil peuvent être informés qu'un élève reçoit des services d'une autre discipline. Toutefois, ils n'ont pas accès aux notes ni aux rapports cliniques associés à ces services. Afin d'assurer une intervention cohérente et sécuritaire, les renseignements recueillis peuvent être partagés avec les membres du cercle de soins au sein du conseil scolaire, mais uniquement avec les consentements appropriés, soit celui du parent et/ou de l'élève, selon l'âge de ce dernier.

Viamonde – Plan annuel 2025-2026

Un sommaire de chaque consultation et évaluation des élèves est conservé en format électronique au Conseil scolaire Viamonde. Ces sommaires sont protégés et avec des accès limités au personnel ayant obtenu l'accès à l'information.

Les tableaux suivants présentent les différents types d'évaluations réalisés par le personnel du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
RENDEMENT ACADÉMIQUE		
WIAT-4 (4e édition) Test de rendement individuel de Wechsler, 2e édition	Test francophone de rendement scolaire en lecture, écriture, mathématique et langage oral.	À partir de la 1re année; de 6 à 29 ans
KTEA-3 Kaufman Test of Educational Achievement, 2nd Edition	Test anglophone qui évalue les compétences académiques clés en lecture, en mathématiques et en langues écrites et orales.	De 4 à 25 ans 11 mois
APTITUDES INTELLECTUELLES		
WPPSI-IV CDN Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire, 4e édition (versions française et anglaise)	Tests qui évaluent le potentiel intellectuel global et différents processus cognitifs qui sous-tendent l'apprentissage.	De 2 ans 6 mois à 7 ans
WISC-V CDN Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants, 5e édition (versions française et anglaise)	Tests qui évaluent le potentiel intellectuel global et différents processus cognitifs qui sous-tendent l'apprentissage.	De 6 à 16 ans 11 mois
WISC-V Integrated	Outil complémentaire au WISC-V qui permet de mieux comprendre les processus cognitifs en jeu lors des épreuves intellectuelles.	De 6 à 16 ans 11 mois
WAIS-IV CDN Échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes, 4e édition (versions française et anglaise)	Tests qui évaluent le potentiel intellectuel global et différents processus cognitifs qui sous-tendent l'apprentissage.	De 16 ans à 79 ans et 11 mois
Matrices de Raven 2	Test non verbal qui permet d'évaluer les capacités d'induction et de déduction des élèves.	De 4 à 69 ans 11 mois
WNV Échelle non verbale d'intelligence de Wechsler (versions française et anglaise)	Test qui évalue le fonctionnement cognitif général à partir d'un ensemble de sous-tests entièrement non verbaux.	De 4 ans à 21 ans 11 mois

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
BILAN NEUROPSYCHOLOGIQUE		
NEPSY-II Bilan neuropsychologique de l'enfant, 2e édition (versions française et anglaise)	Test qui évalue les compétences langagières, le traitement visuospatial, l'attention et les fonctions exécutives, la mémoire et l'apprentissage, les fonctions sensorimotrices et la perception sociale.	De 5 à 16 ans
ATTENTION ET FONCTIONNEMENT EXÉCUTIF		
CONNERS-4 4e Edition (versions française et anglaise)	Questionnaire qui fournit une évaluation approfondie des symptômes associés au TDAH et aux problèmes concomitants courants chez les jeunes.	De 6 à 18 ans
BRIEF 2 Behavior Rating Inventory of Executive Function, 2nd Edition (version anglaise)	Inventaire qui permet d'évaluer différents aspects du fonctionnement exécutif chez les enfants et les adolescents.	De 5 à 18 ans
TEA-CH Test d'évaluation de l'attention chez l'enfant	Évalue les différentes capacités attentionnelles chez l'enfant.	De 6 à 15 ans 11 mois
CPT-3 Conners Continuous Performance Test, 3rd Edition	Test des aptitudes d'attention visuelle.	De 8 ans et plus
D-KEFS Delis-Kaplan Executive Function System	Diverses épreuves qui mesurent une variété de fonctions exécutives et non verbales (p. ex., inhibition, planification, initiation, flexibilité).	De 8 à 89 ans
WCST Wisconsin Sorting Cards	Ce test évalue les capacités de conceptualisation et la flexibilité mentale.	6 ans et demi à 69 ans
Halstead Category Test	Test non verbal d'abstraction évaluant les capacités de conceptualisation et la flexibilité mentale.	À partir de 9 ans
APPRENTISSAGES ET MÉMOIRE		
CMS Échelle clinique de mémoire pour enfants (versions française et anglaise)	Test qui permet de recueillir des informations concernant la quantité de données que le sujet est capable d'apprendre et de retenir et les différents processus qui sous-tendent l'apprentissage.	De 5 à 16 ans
Figure de Rey	Test de la mémoire et de l'apprentissage visuel.	De 6 à 90 ans

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
The Child and Adolescent Memory Profile (ChAMP)	Test de mémoire et d'apprentissage	De 5 à 21 ans
WRAML3 Wide Range Assessment of Memory and Learning, 3rd Edition	Ce test permet de mesurer le fonctionnement de la mémoire à court et à long terme et la capacité d'apprendre de nouveaux contenus.	De 5 à 99 ans 11 mois
BEERY VMI		
Beery-Buktenica Developmental Test of Visual-Motor Integration, 6th Edition	Aide à évaluer dans quelle mesure les individus peuvent intégrer leurs capacités visuelles et motrices.	De 2 à 99 ans 11 mois
Grooved Pegboard Test	Évalue la coordination œil-main et la vitesse d'exécution motrice.	À partir de 5 ans
FONCTIONNEMENT ADAPTATIF		
ABAS Système d'évaluation du comportement adaptatif, 2e édition (version française) 3e édition (version anglaise)	Formulaire (version parent et personnel enseignant) qui évalue le fonctionnement adaptatif au sein de la sphère conceptuelle, de la sphère sociale et de la sphère pratique.	Version française : De 2 à 21 ans Version anglaise : De la naissance à 21 ans
Vineland Échelles de comportement adatative de Vineland, 2e édition	Ce test évalue le niveau d'autonomie et d'adaptation au niveau de trois domaines : La communication, les compétences de la vie quotidienne et la socialisation. Pour les enfants de moins de 7 ans, un 4e domaine est ajouté – la motricité.	À partir de 1 an
FONCTIONNEMENT SOCIAL ET ÉMOTIONNEL		
BASC-3 Système d'évaluation du comportement de l'enfant, 3e édition (versions française et anglaise	Formulaire (version parent, personnel enseignant et élève) qui évalue les problèmes d'internalisation et d'externalisation, ainsi que les compétences adaptatives (p. ex., adaptabilité, habiletés sociales, leadership, communication fonctionnelle).	De 2 à 25 ans
PIERS-HARRIS, 3rd Edition (anglais)	Formulaire pour l'élève qui évalue le concept de soi.	De 7 à 18 ans

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
BECK YOUTH Inventories, 2e édition (versions française et anglaise)	Test qui évalue les symptômes de dépression, d'anxiété, de colère, de comportement perturbateur et d'image de soi.	De 7 à 18 ans
MASC-2 Multidimensional Anxiety Scale for Children	Formulaire (versions parent et élève) qui évalue les comportements liés à l'anxiété.	De 8 à 19 ans
R-CMAS Échelle d'Anxiété Manifeste pour Enfants – Révisée (français)	Questionnaire d'auto-évaluation rapide de l'anxiété.	De 6 à 19 ans
RCMAS-2 Revised Children's Manifest Anxiety Scale, 2nd Edition (anglais)	Questionnaire d'auto-évaluation rapide de l'anxiété.	De 6 à 19 ans
TSCC Trauma Symptom Checklist for Children (anglais)	Formulaire pour l'élève qui évalue l'impact d'événements traumatisants.	De 8 à 16 ans
CSRPI Children's Self-report and Projective Inventory (anglais)	Test qui évalue les forces et les faiblesses socio-émotionnelles d'un enfant, ainsi que sa perception de sa situation familiale, scolaire, sociale, etc.	De 5 à 12 ans
CDI-2 Children's Depression Inventory, 2nd Edition (anglais)	Formulaire pour l'élève et le parent qui évalue les symptômes liés à la dépression.	De 7 à 17 ans
Dominic Interactif – version pour enfants et version pour adolescents (versions française et anglaise)	Instrument multimédia et auto-administré, servant à évaluer plusieurs problématiques liées à la santé mentale chez les jeunes, incluant l'anxiété, la dépression et la suicidalité.	Version pour enfants : De 6 à 11 ans Version pour adolescents : De 12 à 16 ans
DÉPISTAGE DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME		
SCQ Social communication questionnaire	Instrument de dépistage des troubles du spectre autistique touchant trois grands domaines fonctionnels : Les relations sociales, la communication, les comportements restreints, stéréotypés et répétitifs.	À partir de 4 ans

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
SRS -2 School Form Social Responsiveness Scale, 2nd Edition	Formulaire (version parent et personnel enseignant) qui évalue les habiletés sociales et les comportements restreints et répétitifs.	À partir de 2 ans et demi
ASRS Autism Spectrum Rating Scale	Formulaire (version parent et personnel enseignant) qui évalue la présence de symptômes typiques d'un trouble du spectre de l'autisme.	De 2 à 18 ans
GARS-3 Gilliam Autism Rating Scale, 3rd Edition	Échelle qui aide les cliniciens à identifier l'autisme, à évaluer sa gravité et à déterminer les interventions appropriées.	De 3 à 22 ans
DÉPISTAGE DE LA DOUANCE		
GRS Gifted Rating Scale	Échelle évaluant différentes composantes de la douance, comme la compétence intellectuelle, les habiletés académiques, la créativité, la motivation, le leadership et les talents artistiques.	4 à 13 ans
LANGAGE ORAL		
CELF-5 Batterie d'évaluation des fonctions langagières et de communication, 5e édition (version pour francophones du Canada et version anglaise)	Test qui évalue la compréhension des structures de phrases, des consignes simples et complexes, des paragraphes, des relations sémantiques, de la classification des mots, des pronoms et des temps verbaux. Ce test évalue également la capacité de l'élève à formuler des phrases complètes à l'oral, qui sont sémantiquement et grammaticalement correctes, et de longueur et de complexité croissantes.	Version pour francophones du Canda : De 5 à 16 ans 11mois Version anglaise : De 5 à 21 ans 11 mois
PLS-5 Échelle de langage préscolaire 5e édition, version française	Test qui évalue la capacité de l'enfant à comprendre des phrases – notions spatiales et temporelles, consignes simples et complexes, des images, des verbes en contexte, de pronoms etc. ainsi que la capacité de l'enfant à produire des mots et des phrases.	De 5 mois à 6 ans

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
OWLS-II Oral and Written Language Scales	Permet d'évaluer la capacité de l'élève à comprendre et à produire des phrases en anglais.	De 5 à 21 ans et 11 mois
PPVT5 Échelle de vocabulaire en images Peabody, 5e édition (version pour francophones du Canada et version anglaise)	Tests qui évaluent le vocabulaire réceptif.	Version pour francophones du Canda : De 2 ans 6 mois à 16 ans 11 mois Version anglaise : De 2 ans 6 mois à 90 ans
TALC-4 Test of Auditory Comprehension of Language (version anglaise)	Test qui évalue la capacité de l'élève à comprendre le vocabulaire, la structure des mots (morphologie) et des phrases.	De 3 –3 ans 6 mois à 12 – 12 ans 6 mois
Test des concepts de base de Boehm, versions scolaire et préscolaire	Outil qui évalue les concepts de base (qualité, espace, temps et quantité) fondamentaux pour la compréhension des consignes et des activités au quotidien.	De 3 à 5 ans 1re à 2e année
Bracken Basic Concept Scale Third Edition anglais	Test qui évalue plusieurs concepts de base (couleurs, nombres, grandeurs, formes, notions spatiales, émotions et quantités).	De 3 à 6 ans 11 mois
EVT-3 Test de vocabulaire expressif, 3e édition (version pour francophones du Canada et version anglaise)	Test qui évalue le vocabulaire expressif.	Version pour francophones du Canda : De 2 ans 6 mois à 16 ans 11 mois Version anglaise : De 2 ans 6 mois à 90 ans
TOPS3 Test of Problem Solving 3 Elementary: A Test of Reasoning in Context (anglais)	Ce test évalue la capacité de l'enfant à faire des inférences, mettre plusieurs idées en séquence, utiliser des questions négatives, résoudre des problèmes à l'oral, faire des prédictions et déterminer des causes.	De 6 à 12 ans
NEEL Nouvelle Épreuve pour l'Examen du Langage)	Ce test évalue plusieurs composantes du langage : phonologie et articulation, phonologie et mémoire, mémoire auditivo- verbale, mémoire auditive, conscience phonologique.	De 3 ans 7 mois à 8 ans 7 mois

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
DRA Test de dénomination rapide pour enfants	Ce test évalue les compétences de dénomination rapide chez les enfants.	
NLM CUBED Narrative Language Measures	Ce test évalue une variété de compétences en littératie dans le contexte de récits narratifs au niveau de l'écoute que de la lecture.	
PAROLE		
GFTA-3 Goldman-Fristoe Test of Articulation – 3rd edition	Ce test évalue la capacité de l'élève à articuler les sons de l'anglais en différentes positions de mot.	Cycle primaire
Bilan phonologique de Girardin et Lamothe	Ce test évalue la qualité des productions des sons de la langue française.	Cycle primaire
MOP Mécanisme oral périphérique	Ce test évalue la structure des lèvres, des dents et de la langue, les praxies, la diadococinésie, la respiration, le palais dur et mou.	Cycle primaire
Test d'articulation de Suzanne Rondeau	Ce test évalue la qualité des productions des sons de la langue française.	Cycle primaire
SSI-3 et 4 Stuttering Severity Instrument L'outil d'évaluation du bégaiement	Ce test évalue la dysfluidité de la parole (bégaiement).	Enfants et adultes
LANGAGE ÉCRIT		
Batterie d'évaluation de lecture et d'orthographe (BÉLO)	Outil de diagnostic précoce des difficultés de lecture et d'orthographe. Évalue la dénomination rapide, les habiletés de segmentation de mots en syllabes et en sons, l'identification des sons, des rimes, des syllabes etc.	De la 1re à la 2e année
Batterie analytique du langage écrit (BALE)	Test composé de plusieurs sous-tests qui permettent d'évaluer le langage écrit. Évalue la conscience phonologique, la perception visuelle, l'attention visuelle, la dénomination rapide d'images et de voyelles etc.	

TESTS ET QUESTIONNAIRES	DESCRIPTION	CLIENTÈLE-CIBLE
CTOPP-2 Comprehensive Test of Phonological Processing, 2nd Edition	Ce test évalue les capacités de traitement phonologique comme condition préalable à la fluidité de la lecture.	De 4 à 24 ans 11 mois
CELF-P3 Clinical Evaluation of Language Fundamentals, Preschool – 3rd Edition (en anglais)	Ce test évalue les habiletés de segmentation de mots en syllabes et en sons, ainsi que l'identification des sons et des rimes.	Du préscolaire à la 3e année
BELEC Batterie d'évaluation du langage écrit	Ce test évalue les troubles des processus cognitifs de la lecture et de l'orthographe chez l'enfant, et conçu pour faciliter le diagnostic des troubles spécifiques du langage.	De la 2e à la 4e année
Le Petit Poucet Test d'orthographe	Ce test permet de faire une analyse quantitative du type d'erreurs dues à un mauvais contrôle sémantique.	De la 1re à la 6e année
ODEDYS-2 Outil de dépistage des dyslexiques	Outil de dépistage pour les troubles de la lecture et de l'écriture.	De la 2e à la 5e année, et 7e année
ODLÉ Outil de dépistage du langage écrit	Ce test évalue les facteurs cognitifs en jeu dans l'apprentissage du langage écrit, soit les capacités de traitement phonologique, d'attention visuelle et de mémoire lexicale orthographique, immédiate et différée.	Préscolaire et début de scolarisation
SI-PAST ShareIt-Phonological Awareness Screening Tool-Adaptation française	Outil d'évaluation en dix étapes qui constituent les principales habiletés de la conscience phonologique.	Du jardin d'enfants à la 2e année
L2MA-2	Ce test évalue le langage oral et écrit, la mémoire et l'attention.	De 8,5 à 10,5 ans
EXALang 5-8	Bilan informatisée pour l'examen du langage oral et écrit.	De 5 à 8 ans
EXALang 8-11	Batterie informatisée pour l'examen du langage et des compétences transversales.	De 8 à 11 ans
EXALang 11-15	Batterie informatisée d'examen du langage oral, langage écrit, compétences transversales.	11 à 15 ans.

SECTION 6

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR — niveau du Conseil, et
- CIPR — niveau de l'école.

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR — niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement de l'élève au sein d'une classe distincte.	Le CIPR — niveau de l'école est responsable pour l'identification initiale et le placement de l'élève et de la révision annuelle de l'élève.
Lorsque le CIPR — niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe ordinaire, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR — niveau du Conseil se compose de trois personnes : • une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée (direction secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée); • la direction d'école; • l'enseignante ou l'enseignant en éducation spécialisée ou un deuxième membre de l'équipe de la direction.	Le CIPR — niveau de l'école se compose de trois personnes : • la direction d'école; • l'enseignante et l'enseignant en éducation spécialisée; • peut être direction adjointe, direction d'une autre d'école, titulaire de cours, personnel enseignant, qui œuvre de près avec l'élève.

AVANT LA RÉUNION DU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
La direction d'école invite par écrit les parents ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR — niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.	La direction d'école invite par écrit les parents ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR — niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.

RÉUNION DU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR — niveau du Conseil se réunit en présence des parents ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR — niveau de l'école se réunit en présence des parents ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR — niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève ayant des besoins particuliers, les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.	Les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.
Lorsque le CIPR — niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'éducation spécialisée appropriés, si : a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève; b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale.	

SUIVI AU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
Suite à la décision du CIPR — niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents de l'élève; b) l'élève s'il est âgé ou elle est âgée d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) l'adjointe administrative du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.	Suite à la décision du CIPR — niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents de l'élève b) l'élève s'il est âgé ou elle est âgée d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) l'adjointe administrative du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.
La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.	La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

COMITÉ D'APPEL

Les parents qui ne sont pas d'accord avec la décision initiale ou la décision de révision du CIPR peuvent faire appel auprès d'une commission d'appel en matière d'éducation spécialisée (CCAÉS). Les parents peuvent porter en appel :

- la décision selon laquelle l'élève est ou n'est pas une ou un élève ayant des besoins particuliers; ou
- la décision relative au placement de l'élève identifié comme ayant des besoins particuliers.

L'avis d'appel doit être envoyé au secrétaire du conseil et doit :

- indiquer la décision avec laquelle le parent est en désaccord; et
- comporter un énoncé expliquant la nature du désaccord.

La demande d'appel doit être déposée par les parents dans les délais suivants :

- dans les 30 jours de la réception de l'énoncé de décision du CIPR; ou
- dans les 15 jours de la réception de l'énoncé de décision du CIPR découlant d'une réunion de suivi avec le CIPR.

La composition de la Commission d'appel en matière d'éducation spécialisée se compose des personnes suivantes :

- un membre choisi par le Conseil;
- un membre choisi par les parents ou par l'élève de 16 ans et plus;
- une présidence choisie par le Conseil et les parents ou l'élève de 16 ans et plus.

Aucun des membres de la commission d'appel ne devrait avoir déjà été associé à la question portée en appel, ni ne devrait être membre ou employé du conseil scolaire, ni employé du ministère de l'Éducation.

En plus des membres du comité, les personnes suivantes ont le droit d'être présentes :

- les parents et l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- des personnes choisies par les parents ou l'élève âgé d'au moins 16 ans pour parler en leur nom ou les appuyer d'une autre façon;
- quiconque, de l'avis de la présidente ou du président de la commission d'appel, peut apporter des renseignements à l'égard des questions portées en appel, peut être invité à assister à la réunion.

La présidente ou le président de la commission d'appel :

- doit, dans un délai raisonnable (mais au moins dix jours avant la réunion), envoyer un avis aux parents, à l'élève âgé d'au moins 16 ans, au conseil scolaire et aux présentatrices et présentateurs pour les informer de la date et de l'heure de la réunion de la commission d'appel, et de l'endroit où elle se tiendra.
- devrait demander aux parents et au conseil scolaire de présenter chacun une liste des personnes dont elles souhaitent la présence à la réunion. La présidente ou le président du CIPR duquel émane la décision initiale fournit à la commission d'appel certains documents sur les travaux du CIPR, y compris l'énoncé de décision et les rapports, évaluations ou autres documents qui ont été pris en compte par le CIPR.

DÉLAIS D'APPEL RELATIFS AUX DÉCISIONS DU CIPR		
AVIS D'APPEL	Dans les 15 jours de la réception de l'avis par la ou le secrétaire du conseil scolaire.	Le conseil scolaire et les parents choisissent chacun un membre de la commission d'appel.
	Dans les 15 jours de leur désignation	Les deux membres choisissent un président.
	Dans les 30 jours du choix d'un président	La commission d'appel se réunit.
RÉUNION	Dans les 3 jours suivant la réunion	Les recommandations de la commission d'appel sont envoyées aux parties concernées.
	Dans les 30 jours de la réception des recommandations	Le conseil scolaire étudie les recommandations et envoie l'énoncé de décision aux parties concernées.

DÉLAIS D'APPEL RELATIFS AUX DÉCISIONS DU CIPR		
ÉNONCÉ DE DÉCISION DU CONSEIL SCOLAIRE	Dans les 30 jours de la réception OU	Les parents interjettent l'appel auprès du tribunal de l'éducation spécialisée de l'Ontario (TESO). 416-326-1356 https://tribunalsontario.ca/teso/
	Après 30 jours lorsque les parents n'ont pas fait appel	Le conseil applique sa décision.

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

À la suite d'un CIPR, un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré ou modifié et comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'éducation spécialisée dont bénéficiera l'élève;
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours ouvrables suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient;
- une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- la direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ne s'y opposent;
- les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

RÉVISION DU COMITÉ IPR

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.

Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant;
- revoir le placement;
- discuter de la prochaine révision.

NOMBRE DE CAS IDENTIFIÉS, RÉVISION ANNUELLE ET APPELS EN 2025-2026 (FIN AVRIL 2026)

DESCRIPTION	NOMBRE D'ÉLÈVES
Identification	246
Révision annuelle	1250
Fin d'identification	2
Appel	0
Élèves référés au CIPR	1496

NOMBRE D'IDENTIFICATION PAR ANOMALIES EN 2025-2026 (FIN AVRIL 2026)

ANOMALIES	TOTAL
Comportement	609
Communication	1003
Ordre intellectuel	155
Ordre physique	75
Multiples	376

GUIDE DU CONSEIL DESTINÉ AUX PARENTS

Le guide intitulé *Guide des parents - Éducation de l'enfance en difficulté* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève ayant des besoins particuliers et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord. Ce document est disponible en ligne sur le site web du Conseil.

SECTION 7

COORDINATION DES SERVICES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Il arrive que des élèves du Conseil scolaire Viamonde participent à des programmes ou reçoivent des services spécialisés d'organismes partenaires, d'autres ministères ou d'autres conseils scolaires, notamment :

- des programmes préscolaires destinés aux élèves sourds et aveugles;
- des programmes préscolaires concernant le langage et la parole;
- des programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme;
- des programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels;
- des programmes offerts par d'autres conseils scolaires.

Dans tous les cas, la responsabilité de faire le lien entre l'organisme externe et le milieu scolaire de l'élève revient à la direction de l'école ou à la direction du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.

CRITÈRES POUR ÉVALUATIONS FAITES PAR D'AUTRES ORGANISMES PRESTATAIRES

Le Conseil reconnaît les évaluations effectuées par une professionnelle reconnue ou un professionnel reconnu. S'il a des questions par rapport au contenu des dites évaluations, il rencontre les intervenants du ministère ou de l'organisme afin d'obtenir des précisions. De plus, le Conseil maintient des liens avec ces organismes afin d'assurer une transition harmonieuse entre l'élève et son nouveau milieu d'apprentissage.

MARCHE À SUIVRE POUR LES ÉLÈVES QUITTANT LE CONSEIL

Si les parents retirent leur enfant du Conseil, la direction ou un membre du personnel de l'école leur demande de fournir le nom et les coordonnées de l'établissement que fréquentera l'élève. Si le conseil d'accueil en fait la demande et que les parents signent le formulaire de consentement approprié, les intervenantes ou intervenants de l'école d'origine et du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée partagent les renseignements pertinents au sujet de l'élève avec le conseil d'accueil afin de favoriser la transition de l'élève dans son nouveau milieu.

SECTION 8

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

Les conseils scolaires et leur personnel travaillent en collaboration avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, et le ministère des Services sociaux et communautaires pour offrir des services auxiliaires de santé aux élèves ayant des besoins particuliers relevant de l'éducation spécialisée.

La liste qui suit précise la répartition des services parmi les Ministères, conformément à la NPP No 81.

- **Ministère de l'Éducation (conseils scolaires) :**
  - administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit qu'ils doivent être pris pendant les heures de classe ;
  - aide physique (soulèvement, mise en position, alimentation, aide aux toilettes);
  - physiothérapie et ergothérapie (exercices généraux de maintien);
  - services d'orthophonie (la responsabilité des troubles du langage incombe aux conseils scolaires*; la responsabilité des difficultés d'articulation ou de production de sons, des difficultés de fluidité et de la communication non verbale est partagée avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée)*.*
- **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée :**
  - administration de médicaments par injection;
  - cathétérisme;
  - pression manuelle sur la vessie ou le soin des orifices artificiels;
  - drainage postural ou succion;
  - alimentation par perfusion;
  - physiothérapie et ergothérapie (traitement clinique intensif);
  - orthophonie (traitement et évaluation des difficultés de voix et de résonance)*
- **Ministère des Services sociaux et communautaires :**
  - prestation de tous les services offerts dans les établissements de soins et de traitement pour enfants.

Le Conseil scolaire Viamonde a signé des protocoles d'entente avec plusieurs agences de prestation de services pour les régions desservies par le conseil. Le tableau et les annexes mentionnées ci-dessous servent d'aiguillage pour le personnel des écoles et les parents qui doivent collaborer avec des partenaires externes pour la prestation de services auxiliaires de santé aux élèves ayant des besoins particuliers.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ	ORGANISME OU POSTE DE LA PERSONNE QUI OFFRE LE SERVICE	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ PERMETTANT AUX ÉLÈVES DE RECEVOIR LE SERVICE	POSTE DE LA PERSONNE QUI DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE ET LE NIVEAU D'AIDE	CRITÈRES PERMETTANT DE DÉTERMINER À QUEL MOMENT LE SERVICE N'EST PLUS REQUIS	PROCESSUS POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LE NIVEAU D'AIDE (LE CAS ÉCHÉANT)
Soins infirmiers	Prestataire de services de soutien à domicile et en milieu communautaire	Ordonnance médicale indiquant que les services sont requis pendant la journée scolaire	Coordinateur de soins	Révision médicale indiquant que les services ne sont plus requis pendant la journée scolaire. L'élève est en mesure d'assurer le service ou un membre du personnel qui a été formé.	Le parent peut demander une rencontre avec le coordonnateur de soins.
Ergothérapie Physiothérapie Orthophonie (sauf les troubles du langage)*	Centre de traitement des enfants (CTE)	Le formulaire d'aiguillage démontre les besoins que doit avoir l'élève pour être admissible au traitement du CTE. Les critères d'admissibilité varient d'un centre à l'autre.	Responsable du centre de traitement des enfants	Recommandation du thérapeute; Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire; L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique.	Le processus d'appel est accessible au parent ou intervenant scolaire. La responsable du centre est la personne-ressource à contacter.
Nutrition	Ce service est rarement offert pendant la journée scolaire	s/o	Coordinateur de soins	s/o	s/o
Correction du langage et récupération*	Orthophoniste et/ou aide-orthophoniste du CSV	Référence par l'école ou le parent/tuteur	Orthophoniste	Évaluation en orthophonie; Norme du conseil au niveau des services en orthophonie.	Le spécialiste dans le domaine détermine les besoins.
Administration des médicaments prescrits	Intervenant scolaire désigné, ou l'élève ou le parent; Administration par injection se fait par un prestataire de services	Prescription du médecin et Autorisation écrite du parent	Direction d'école; Coordinateur de soins pour certaines modalités d'administration de médicaments	Selon la durée de l'ordonnance et les dates identifiées sur la demande; Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire.	Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ	ORGANISME OU POSTE DE LA PERSONNE QUI OFFRE LE SERVICE	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ PERMETTANT AUX ÉLÈVES DE RECEVOIR LE SERVICE	POSTE DE LA PERSONNE QUI DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE ET LE NIVEAU D'AIDE	CRITÈRES PERMETTANT DE DÉTERMINER À QUEL MOMENT LE SERVICE N'EST PLUS REQUIS	PROCESSUS POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LE NIVEAU D'AIDE (LE CAS ÉCHÉANT)
Cathétérisme	Prestataire de services de soutien à domicile et en milieu communautaire Personne ressource en santé (infirmière)	Ordonnance médicale	Coordinateur de soins	Révision médicale indiquant que les services ne sont plus requis pendant la journée scolaire.	Le parent peut demander une conférence de cas avec le coordinateur de soin.
Succion (nasale, orale)	Personne scolaire désigné	Ordonnance médicale	Direction d'école; Coordinateur de soins si de la formation est nécessaire.	Révision médicale indiquant que les services ne sont plus requis pendant la journée scolaire. L'élève est en mesure d'assurer le service ou un membre du personnel qui a été formé.	Le parent peut demander une conférence de cas avec la direction d'école et/ou le coordinateur de soin.
Soulèvement et mise en position Aide pour se mouvoir Aide aux toilettes Alimentation	Personnel de soutien scolaire avec levier mécanique au besoin	Référence par l'école, les parents ou un médecin pour consultation auprès d'un thérapeute	Ergothérapeute ou physiothérapeute	Recommandation du thérapeute; Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire.	Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires.

Centre de traitement pour enfants

Les enfants et les adolescents de la naissance à l'âge de 19 ans ou jusqu'à l'âge de 21 ans s'ils sont aux études, peuvent bénéficier de services de réadaptation en orthophonie, ergothérapie et physiothérapie. Ces services sont conçus pour soutenir le développement des enfants et leur fonctionnement quotidien afin qu'ils puissent participer de façon significative à la maison, à l'école et dans la communauté, atteindre leurs objectifs de vie et les préparer à réussir à l'âge adulte.

Le tableau de l'**Annexe 1** inclut les noms et les contacts des centres de traitement des enfants des différentes régions du conseil.

Planification coordonnée des services

Des services de planification coordonnée des services sont proposés dans 34 zones géographiques de prestation de services en Ontario. Dans chacune de ces zones, un organisme de coordination est chargé de la planification coordonnée des services ainsi que des services d'intervention contre les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF).

La planification coordonnée des services a pour objectif d'offrir aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers multiples et/ou complexes ainsi qu'à leurs familles une expérience de service uniforme qui comprend

- un point de contact clair en matière de planification coordonnée des services
- la non nécessité de répéter leurs histoires et leurs objectifs à plusieurs fournisseurs;
- un service axée sur la famille;
- un plan de service coordonné précis adapté aux objectifs, aux forces et aux besoins de l'enfant/du jeune où les fournisseurs communiquent entre eux pour l'atteinte des objectifs communs.

Le tableau de l'**Annexe 2** inclut les noms et les contacts des organismes de coordination des différentes régions du conseil.

Services de soutien à domicile et milieu communautaire

Plusieurs élèves ayant des problèmes de santé ou des déficiences complexes éprouvent des difficultés à fréquenter le milieu scolaire. Le soutien à domicile et milieu communautaire dans les écoles offre des services à ces élèves qui ont besoin d'aide médicale ou des services de réadaptation pour aller à l'école, participer aux activités scolaires et recevoir un enseignement. Le programme est offert aux élèves dans les écoles publiques et privées, ainsi qu'aux élèves qui reçoivent un enseignement à domicile.

Ces services sont offerts en fonction des besoins et du niveau de priorité accordé à l'élève. Les enfants ayant des besoins complexes qui ont besoin d'aide pour fréquenter l'école de manière sécuritaire sont prioritaires. Le tableau de l'**Annexe 3** inclut les noms et les contacts des Services de soutien à domicile et milieu communautaire.

SECTION 9

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

Le Conseil scolaire Viamonde s'appuie sur la catégorisation et les définitions des anomalies établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

ANOMALIES DE COMPORTEMENT

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives;
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

ANOMALIES DE COMMUNICATION

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
  - de développement éducatif;
  - de relations avec l'environnement;
  - de motilité;
  - de perception, de parole et de langage.
- Une incapacité de représentation symbolique antérieure à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'au moins une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- et comprendre au moins une des déficiences suivantes :
  - des retards de langage;
  - des défauts d'élocution;
  - des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Trouble d'apprentissage comptant parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;

- entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

ANOMALIES D'ORDRE INTELLECTUEL

Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère
- en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant un développement intellectuel lent;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

ANOMALIES D'ORDRE PHYSIQUE

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en situation d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services du personnel enseignant qualifié pour l'éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.

Mise en œuvre liée aux CIPR

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou un diagnostic médical, le rapport de l'enseignante ou l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ses besoins. Le CIPR définit la ou les anomalies ainsi que le ou les types de difficultés de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. Ces informations sont consignées dans l'avis de décision du CIPR et du PEI de l'élève.

SECTION 10

TYPES DE PLACEMENTS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les salles de classe ordinaires tel que précisé dans le Cadre d'imputabilité du Conseil et le Guide en éducation spécialisée à l'intention des parents. Un élève peut être intégré dans une classe ordinaire lorsque ce type de placement correspond à ses besoins et répond aux préférences de l'élève et ses parents.

CONTRIBUTION DU CCÉS

Les membres du CCÉS ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en ÉS.

Les options possibles de placements offerts sont présentées ci-dessous. Le placement est indiqué dans le PEI de l'élève et dans l'avis de décision du CIPR.

PLAN D'INTÉGRATION

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins);
- La rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant pour favoriser un placement qui répond aux besoins de l'élève;
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète);
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI;
- l'installation de ressources humaines ou matérielles;
- l'appui du personnel ressource de l'école.

PLACEMENTS	DESCRIPTION
Classe ordinaire avec services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et le personnel enseignant profite de services de consultation spécialisés.
Classe ordinaire avec enseignante et enseignant en éducation spécialisée	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, offert dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'éducation spécialisée.
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour cent du jour de classe, offert par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'éducation spécialisée.
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation spécialisée, où le rapport élèves-personnel enseignant respecte les normes de l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour cent du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation spécialisée où le rapport élèves-personnel enseignant est conforme aux normes de l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.

D'autres options peuvent répondre aux besoins de l'élève. Par exemple, on pourrait envisager de demander une admission :

- dans une école provinciale pour élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou une école d'application pour les élèves qui ont de graves difficultés d'apprentissage; ou
- dans un établissement qui offre les soins ou les traitements nécessaires, adaptés à la situation de l'élève.

Les demandes d'admission dans les écoles provinciales et les écoles d'application sont coordonnées et présentées par les conseils scolaires. Les demandes d'admission dans un établissement de soins ou de traitement sont présentées directement à l'établissement par les parents, mais le personnel du conseil scolaire peut être en mesure d'aider les parents à réunir les documents pertinents.

Classes d'apprentissage alternatif au palier élémentaire

Le Conseil scolaire Viamonde offre trois classes distinctes à trois écoles élémentaires. L'École élémentaire La Source, l'École élémentaire Jeanne-Lajoie et l'École élémentaire Carrefour des Jeunes ont accueilli 6 élèves à temps plein en 2024-2025. Ces classes distinctes en éducation spécialisée peuvent accueillir 6 à 8 élèves selon les profils des élèves sélectionnés. Les programmes offerts ciblent le développement des habiletés de littératie, de numératie, de communication, ainsi que les habiletés d'autonomie fonctionnelles et sociales.

Classe d'apprentissage alternatif au secondaire

Le Conseil scolaire Viamonde offre une classe distincte à l'école secondaire Étienne- Brûlé. Cette classe distincte en éducation spécialisée est réservée principalement aux jeunes ayant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou un handicap de développement. Cette classe a un maximum de 12 élèves à temps plein selon les profils des élèves sélectionnés. On met l'accent sur le développement de l'autonomie, les habiletés sociales, l'acquisition des concepts de base en littératie et numératie, ainsi que la préparation à la vie. La classe de d'apprentissage alternatif a accueilli 11 élèves en 2024-2025.

Les Programmes d'éducation pour les soins et traitements (EST)

Il arrive parfois qu'une ou un élève doive fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. Nos programmes EST sont offerts dans nos écoles ou celles d'un autre conseil scolaire à la suite d'une entente de partenariat, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Les élèves admis aux programmes bénéficient d'un appui académique et clinique ainsi que des services spécialisés tels que l'ergothérapie, l'orthophonie et la psychologie.

Les professionnels appuient l'élève par :

- le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe;
- le développement de stratégies à long terme;
- la facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE (EST)

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec Viamonde et le Conseil scolaire catholique Mon Avenir, offrent 16 places dans le programme de traitement de jour pour les élèves de l'élémentaire et 8 places dans le programme pour les élèves du secondaire.

Le programme « La Passerelle » du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 17 ans.

Dix-sept élèves de notre Conseil ont participé à ce programme en 2024-2025, soit huit élèves de l'élémentaire à l'École élémentaire Félix-Leclerc, et sept élèves du secondaire à l'École secondaire Toronto Ouest.

Le programme « L'Équilibre » est dispensé à l'École Franco-Niagara à Welland. Il accueille des élèves de 6 à 12 ans du Conseil scolaire Viamonde et du Conseil scolaire catholique MonAvenir. En 2024-2025, sept élèves ont bénéficié du programme.

Le programme « Le Passage » Depuis septembre 2022, le programme a été transformé en un service itinérant fourni par conseillère pédagogique en comportement et une conseillère en comportement aux écoles des régions de Hamilton, Cambridge et Barrie. Le programme s'adresse à des élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des besoins importants sur les plans socioémotionnel, comportemental et en santé mentale, et qui sont intégrés dans une classe ordinaire de leur école respective.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 15 élèves ont bénéficié de ce programme.

SECTION 11

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du Conseil scolaire Viamonde doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification de placement et de révision (CIPR) et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services en éducation spécialisée.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- lorsqu'une demande de l'allocation pour l'équipement spécialisé (AES) est présentée par le Conseil au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève ayant des besoins particuliers par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services en éducation spécialisée;
- pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève ayant des besoins particuliers, mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services en éducation spécialisée afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Les PEI des élèves sont élaborés en collaboration avec le personnel enseignant et de soutien ainsi que les enseignants en éducation spécialisée. Depuis septembre 2022, les enseignants ÉS ont été formés à entrer les données des PEI dans la nouvelle plateforme ASPEN. Le gabarit du PEI ASPEN est placé à l'**Annexe 4**.

MISE EN ŒUVRE DES NORMES DU PEI

Depuis la parution du document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année » 2017 (ébauche) le Conseil scolaire Viamonde procède annuellement à la révision des PEIs et à leur mise en œuvre. Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées.

TRANSITION DES ÉLÈVES

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulée « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de de la maternelle à la 12e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace au PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée « Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle » exige qu'un plan de transition soit planifié en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte. Un guide destiné au personnel des écoles a été élaboré et contient toutes les informations nécessaires pour le respect des normes ainsi que la mise en œuvre du PEI et du plan de transition.

Il incombe à la direction d'école d'assurer la coordination et l'élaboration du plan de transition, mais la responsabilité d'implanter le plan est partagée entre tous les membres de la communauté scolaire, en collaboration avec l'élève et sa famille.

Les buts de la transition varient en fonction des besoins de l'élève. Par exemple, dans le cas d'une transition vers des activités postsecondaires, les buts de la transition de l'élève concerneront l'emploi, la poursuite de l'éducation ou la vie communautaire. Toutefois, pour une ou un élève qui a besoin d'aide pour effectuer d'autres transitions comme passer d'une activité à une autre ou d'un cadre à un autre, les buts concerneront plutôt l'amélioration du comportement ou des habiletés dans des situations données.

EN CAS DE DÉSACCORD AVEC LE PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève ayant des besoins particuliers âgé de moins de 16 ans et la direction de l'école en ce qui a trait au contenu du PEI. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

ÉTAPES À SUIVRE

Les parents doivent d'abord aviser par écrit la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis par écrit, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et de tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents. Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si la rencontre entre la direction d'école et les parents mène à une impasse, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION AVEC LA SURINTENDANCE DE L'ÉDUCATION

La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante;
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

SECTION 12

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

ÉCOLES PROVINCIALES

Il existe 5 écoles provinciales en Ontario qui offrent des services aux élèves ayant une surdité ou surdité partielle et/ou une cécité ou cécité partielle. L'admission à une de ces écoles est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LIEU	SERVICES OFFERTS
CONSORTIUM CENTRE JULES-LÉGER	Ottawa	École francophone pour sourds, aveugles, et pour sourds et aveugles
W. ROSS MACDONALD SCHOOL	Branford	École anglophone pour aveugles et pour sourds et aveugles

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LIEU	SERVICES OFFERTS
ERNEST C. DRURY SCHOOL	Milton dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario	Écoles anglophones pour sourds et malentendants
ROBARTS SCHOOL	London dessert la région ouest de l'Ontario	
SIR JAMES WHITNEY SCHOOL	Belleville dessert la région est de l'Ontario	

Ces écoles qui sont gérées par le ministère de l'Éducation;

- assurent l'enseignement aux élèves sourds et/ou aveugles;
- servent de centres régionaux de ressources pour ces élèves;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour leur clientèle;
- dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves
- offrent au personnel enseignant des conseils scolaires des services de ressources variées et du matériel d'apprentissage;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant;
- fournissent des milieux scolaires riches qui facilitent chez les élèves sourds ou malentendants l'acquisition du langage, l'apprentissage et le développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ);
- offrent des lieux physiques et des activités adaptés aux besoins des élèves aveugles ou à basse vision ainsi que des ressources variées (p. ex., matériel en braille, enregistrements sonores, manuel à gros caractères) pour faciliter leur apprentissage.

Ces cinq écoles provinciales offrent à leur clientèle des programmes;

- conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- dispensés par un personnel enseignant spécialement formé;
- qui suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- qui offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- qui offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale; l'éducation physique de même que de la formation à la mobilité;
- sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne.

ÉCOLES D'APPLICATION

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Enseignement en anglais et en français

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Consortium Centre Jules-Léger en français.

Demandes d'admission

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

Responsabilité

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

STATISTIQUES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE POUR L'UTILISATION DES

Viamonde – Plan annuel 2025-2026

SERVICES DU CONSORTIUM CENTRE JULES-LÉGER

Voici les statistiques indiquant le nombre d'élèves qui ont bénéficié des services du Consortium Centre Jules-Léger de septembre 2024 à la fin mars 2025. Les interventions sont principalement offertes sous forme de consultations mais le CCJL prodigue aussi des sessions LSQ, de l'appui à l'apprentissage du braille, des formations et des publications au personnel scolaire et aux parents.

CONSEIL SCOLAIRE	NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS AU SERVICE CONSULTATIF	NOMBRE D'INTERVENTIONS	NOMBRE D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE PROVINCIALE	NOMBRE D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE D'APPLICATION
CS Viamonde	51	430	1	1

SERVICES DE TRANSPORT

Les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin. Les frais de transport sont assurés par les conseils scolaires. Les élèves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre à l'école d'application et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer. Certains élèves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine. Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les élèves qui voyagent présentement.

NOMS ET ADRESSES DES ÉCOLES PROVINCIALES ET DES ÉCOLES D'APPLICATION

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des écoles d'application et des groupes indiqués ci-dessous.

DIRECTION DES ÉCOLES PROVINCIALES, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Direction des écoles provinciales
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-5405

ÉCOLES POUR SOURDS

Ernest C. Drury School for the Deaf
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-1354

Robarts School for the Deaf
1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4400
Télécopieur : 5119 453-7943

Sir James Whitney School for the Deaf
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2823
Télécopieur : 613 967-2857

ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES

W. Ross Macdonald School
350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : 519 759-0730
Télécopieur : 519 759-4741

ÉCOLE POUR SOURDS ET AVEUGLES

Consortium Centre Jules-Léger
281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 1 866 390-3670

ÉCOLES D'APPLICATION

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.
Il s'agit des écoles suivantes :

Consortium Centre Jules-Léger
281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 1 866 390-3670
ATS : 613 761-9302 et 761-9304

Sagonaska School
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2823
Télécopieur : 613 967-2482

Amethyst School
1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4408
Télécopieur : 519 453-2160

Trillium School
347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3L3
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-7540

SECTION 13

PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le tableau suivant réflète le nombre de personnel en éducation spécialisée en avril 2025.

CATÉGORIE DU PERSONNEL — GAMME DES PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS — QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
1. ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE			
1.1 Enseignantes et enseignants de soutien intensif	5,5	3,5	
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes	5,5	2,5	Qualification éducation spécialisée partie 3
1.3 Éducatrices et éducateurs spécialisés	46	19	Techniques d'éducation spécialisée
2. AUTRES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE			
2.1 Conseillère pédagogique en comportement	1		Qualifications en éducation spécialisée partie 3

PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens			
2.3 Coordonnatrices et coordonnateurs			
2.4 Conseillère pédagogique en comportement	5	1	Spécialiste en éducation spécialisée
3. AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-ENSEIGNANTS			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	179	28	Diplôme collégial aide-enseignante ou aide-enseignant
4. AUTRE PERSONNEL RESSOURCE PROFESSIONNEL			
4.1 Psychologues et associé.e en psychologie	2	0	Maîtrise en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario
4.3 Psychométriciennes et psychométriciens	2	1	Maîtrise
4.4 Pédopsychiatre			Doctorat en psychiatrie
4.5 Orthophonistes	5	0	Maîtrise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.6 Assistantes et Aides-orthophonistes	4	0	Diplôme collégial comme assistante ou aide en orthophonie
4.7 Audiologistes			
4.8 Ergothérapeutes			
4.9 Physiothérapeutes			
4.10 Travailleuses et travailleurs sociaux*	13	3	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.11 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social, Doctor of Education-Educational Leadership et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.12 Lead en santé mentale	1		

* : un membre de cette catégorie professionnelle est en cours de qualification et son titre actuel « accompagnatrice/accompagnateur en milieu scolaire ».
NB. Les données du tableau reflètent le nombre de personnel en éducation spécialisée pour tous les postes permanents et temporaires.

PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
4.13 Travailleuses et travailleurs en santé mentale	3		
4.14 Enseignante en éducation spécialisée en cécité et basse vision ETP à mettre au secondaire			
4.15 Coordinatrice des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.16 Consultantes en autisme	4	1	Baccalauréat en psychologie (ou domaine connexe) et/ou maîtrise, formation en analyse comportementale
4.17 Conseillère en comportement	1		Baccalauréat en psychologie, « Registered Behaviour Therapist », spécialiste en analyste comportementale appliquée (ACA)
4.18 Total	270,5	52,3	
5. PERSONNEL RESSOURCE PARAPROFESSIONNEL			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transcripteurs (pour élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
5.7 Total partiel			

SECTION 14

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de données probantes au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés en tenant compte des initiatives du Conseil, de celles du ministère de l'Éducation et des exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc autant au personnel enseignant des classes régulières qu'à l'ensemble du personnel du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée, aux directions d'écoles et aux membres de leurs équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives de formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du bien-être et du rendement des élèves.

FORMATIONS OFFERTES

Les formations présentées dans les deux tableaux suivants ont été offertes en grande partie en mode virtuel à l'exception, entre autres, des formations offertes par Steve Hall et par les intervenants et la leader en santé mentale.

FORMATIONS OFFERTES PAR LES MEMBRES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION - VOLET ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Légende:

DIR: Direction et direction adjointe

ENS : enseignante ou enseignant

ENS ÉS : enseignante ou enseignant en éducation spécialisée

ES : éducatrice ou éducateur spécialisé

AE : aide-enseignante ou aide-enseignant

CPÉS : conseillère ou conseiller pédagogique en éducation spécialisée

CTSA : conseillère ou conseiller en autisme

ORTHO : orthophoniste

AO : aide-orthophoniste

AC : analyste en comportement

ACC : accompagnateur ou accompagnatrice

DIR SERV: direction de service

PSY : psychologue ou psychomètre

TS : travailleuse ou travailleur social

TS SM : intervenante ou intervenant en santé mentale

LSM: leader en santé mentale

SUP: superviseure ou superviseur clinique

COORD TS: coordinatrice ou coordinateur en travail social

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	FORMATEUR
SEPTEMBRE		
ASPEN ÉS	EÉS	CPÉS
Nouvelles personnes ressources ÉS (partie 1)	ENS ÉS	CPÉS
Nouvelles personnes ressources ÉS (partie 2)	ENS ÉS	CPÉS
Modification des attentes du PEI – palier élémentaire	DIR, ENS ÉS	CPÉS

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	FORMATEUR
Soins personnels	AE, ES	Aline Roy de la Croix-Rouge
OCTOBRE		
Certification INVSC partie 1	DIR, ENS ÉS, ENS, AE, ES	Steve Hall
Recertification INVSC	DIR, ENS ÉS, ENS, AE, ES	Steve Hall
ABLLS (partie 1 et 2)	ENS ÉS	CPÉS/CTSA
Certification INVSC partie 2	DIR, ENS ÉS, ENS, AE, ES	Steve Hall
Enseignant.e assigné.e à IL		
Formation Acadience Reading Français	ENS TITULAIRES DE JARDIN, 1E ET 2E	CPÉS
Dépistage précoce jardin, 1e et 2e	ENS TITULAIRES DE JARDIN, 1E ET 2E	CPÉS
NOVEMBRE		
IILÉ A	DIR, ENS ÉS, ENS	CPÉS
Soins personnels	AE, ÉPE, ÉS	Aline Roy
Processus d'aide	ENS ÉS	CPÉS
DÉCEMBRE		
Processus d'aide		
Recertification INVSC	DIR, ENS ÉS, ENS, AE, ES	Steve Hall
Analyse des données Acadience	ENS TITULAIRES DE JARDIN, 1E ET 2E	CPÉS
IILÉ B	ENS ÉS 1E À LA 8E	CPÉS
JANVIER		
Acadience reading français	ENS TITULAIRES DE JARDIN, 1E ET 2E	CPÉS
FÉVRIER		
Certification INVSC partie 1 et 2	DIR, ENS ÉS, ENS, AE, ÉS	Steve Hall
Réseau d'équité (Littératie ÉS)	Équipe de la réussite : ENS ÉS, ENS, DIR	SUR, DIR SERV, CPÉS
Les sections d'un rapport psychopédagogique	ENS ÉS	CPÉS
MARS		
Les notions de diagnostic et d'identification	ENS ÉS	CPÉS
Recertification INVSC	DIR, ENS ÉS, ENS, AE, ÉS	Steve Hall

ACTIVITÉS DE FORMATIONS	PERSONNEL CIBLÉ	FORMATEURS
JANVIER		
Les fondements essentiels à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe	ORTHO, CPÉS, AIDE EN ORTHOPHONIE, ENS ÉS ET ENS IL	IDA Ontario
Mieux comprendre les impacts fonctionnels d'un trouble développemental du langage (TDL) de l'enfance à l'âge adulte	CPÉS	FINO ÉDUCATION
FÉVRIER		
Symposium du CCJL	CPÉS, EN, EN ACC, ENS ÉS, DIR, DIR SERV	Consortium Centre Jules-Léger
MARS		
Congrès annuel de l'institut des troubles d'apprentissages	CPÉS, ENS, ACC, DIR SER	Institut des troubles d'apprentissage
AVRIL		
Symposium virtuel d'OAC sur les services d'orthophonie en milieu scolaire	ORTHOS	Atelier d'OAC en ligne
Fluency Plus Workshop: A Comprehensive Program for School Age Children and Teens (9+) Who Stutter	ORTHOS	Atelier d'OAC en ligne
Diagnosing DLD with Confidence	ORTHOS	DLD Project
Congrès des savoirs en littératie	ACC et DIR SAE	SML
NOVEMBRE		
16th Annual ADHD Conference	CPÉS	CADDAC

AFFECTATION DU BUDGET

Une partie du budget est consacrée à la formation du personnel. Durant les journées de formation, le personnel ciblé est libéré pour participer aux séances de formation. Le budget est présenté lors d'une réunion du CCÉS.

Le budget alloué au perfectionnement professionnel en éducation spécialisée sera de 110 000 $ en 2025-2026.

Des notes de service sont envoyées régulièrement annonçant les projets de formation qui se déroulent au sein du Conseil.

Le secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée s'assure de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Par la suite, une offre de formation générale est élaborée afin de satisfaire aux besoins exprimés par les intervenantes et les intervenants de l'éducation spécialisée.

FORMATION DU PERSONNEL ENVERS LES LOIS ET LES POLITIQUES DU MINISTÈRE

Lors des réunions de directions en 2024-2025, les directions d'école ont eu l'occasion de faire part de leurs besoins et de leurs questionnements par rapport au domaine de l'éducation spécialisée et d'être formés au niveau de différents processus du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée.

COMMUNICATION DU PLAN

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école sur le plan de l'éducation spécialisée.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de juin 2025 aux membres du CCÉS.

SECTION 15

ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

DÉTERMINATION DES BESOINS

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève :

- Ordinateur/tablette/écrans/caméra de document
- Système MF
- Mobilier adapté (tables, pupitres, chaises, tables à langer, etc.)
- Équipement multisensoriel
- Outil spécialisé de travail (ciseaux, crayons, etc.)
- Équipement de motricité globale (bicyclette, trampoline, etc.)

AFFECTATION DU BUDGET

L'allocation de la SEP 2023-2024 comprend deux volets : la SEP fondée sur les effectifs et la SEP en fonction des demandes. La présente lettre porte uniquement sur ce deuxième volet.

La SEP en fonction des demandes est allouée à chaque année aux conseils scolaires en vertu des Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) 2023-24 (ontario.ca). selon un processus de demandes qui soutient l'achat d'équipements non informatiques qui seront utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Le Conseil a reçu un financement total de 230 555 $ pour la soumission 2023-2024.

SECTION 16

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Le Conseil scolaire Viamonde offre des écoles et des lieux de travail à taille humaine où le respect des différences fait partie du quotidien. L'accessibilité des immeubles et des programmes d'apprentissage est donc une composante essentielle de l'expérience vécue par nos clientèles.

Chaque année, les nouveaux membres du personnel du secteur d'éducation doivent suivre une formation obligatoire comme stipulé dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Depuis 2017, cette formation fait partie de la série de formations du PACFOSS afin de faciliter les suivis requis par le Conseil.

Une présentation vidéo sur « L'accessibilité des immeubles, des programmes d'apprentissage et de nos services à la clientèle » est disponible au lien suivant: https://youtu.be/XbFW-NgVBis.

PLAN D'IMMOBILISATION

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

ACCÈS DU PUBLIC AU PLAN

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario,* le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.

Le tableau suivant indique l'accessibilité à l'ensemble des écoles, du siège social et du centre administratif du conseil en date de juin 2024.

CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE
ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES 2023-2024

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR										
	Nombre de stationnements identifiés	**Édifice accessible** (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			**Système d'ouverture de portes**	**Rampe adaptée** (oui/non)	**Ascenseur** (oui/non)	**Plateforme élévatrice pour demi-niveaux** (oui/non)	**Accessibilité des niveaux**					**Salle de toilette Universelle**	**Salle de toilette accessible** (individuelle ou multiple)	**Fontaine adaptée**	**Stroboscope** (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène				
Académie Alexandre-Dumas	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Académie de la Moraine	3	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui
Académie La Pinède	2	X			Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Part.
Académie de la Tamise	2	X			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire Antonine-Maillet	2			X	Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Carrefour des jeunes	3	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Centre Vanier	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non
École élémentaire Charles-Sauriol	2	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Chantal-Benoit	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Non	Oui	Oui
Collège français	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire des Quatre-Rivières	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire David-Saint-Jacques	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire du Chêne	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Dyane-Adam	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Étienne-Brûlé	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Félix-Leclerc	2	X			Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR										
	Nombre de stationnements identifiés	**Édifice accessible** (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			**Système d'ouverture de portes**	**Rampe adaptée** (oui/non)	**Ascenseur** (oui/non)	**Plateforme élévatrice pour demi-niveaux** (oui/non)	**Accessibilité des niveaux**					**Salle de toilette Universelle**	**Salle de toilette accessible** (individuelle ou multiple)	**Fontaine adaptée**	**Stroboscope** (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène				
École élémentaire Le Flambeau	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Franco-Jeunesse	4	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École Franco-Niagara	5	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Gabriel-Dumont	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Gabrielle-Roy	1			X	Non	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Gaétan-Gervais	6	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire George P.-Vanier	1	X			Oui	N/A	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
École élémentaire Horizon jeunesse	1	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Jeanne-Lajoie	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Jeunes sans frontières	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire La Fontaine	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Oui
École élémentaire LaMarsh	2	X			Oui	N/A	N/A	NA	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire La Mosaïque	1			X	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
École secondaire de Lamothe-Cadillac	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire La Pommeraie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR										
	Nombre de stationnements identifiés	**Édifice accessible** (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			**Système d'ouverture de portes**	**Rampe adaptée** (oui/non)	**Ascenseur** (oui/non)	**Plateforme élévatrice pour demi-niveaux** (oui/non)	**Accessibilité des niveaux**					**Salle de toilette Universelle**	**Salle de toilette accessible** (individuelle ou multiple)	**Fontaine adaptée**	**Stroboscope** (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène				
École élémentaire La Source	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Laure-Rièse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Le Caron	2			X	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire L'Envolée	2	X			Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire Les Rapides	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire L'Harmonie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire L'Héritage	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Louise-Charron	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire L'Odyssée	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Mathieu-da-Costa	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Marie-Curie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire Micheline-Saint-Cyr	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
École secondaire Michelle-O'Bonsawin	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
École secondaire Norval-Morisseau	5	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Nouvel Horizon	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Oui

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR										
	Nombre de stationnements identifiés	**Édifice accessible** (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			**Système d'ouverture de portes**	**Rampe adaptée** (oui/non)	**Ascenseur** (oui/non)	**Plateforme élévatrice pour demi-niveaux** (oui/non)	**Accessibilité des niveaux**					**Salle de toilette Universelle**	**Salle de toilette accessible** (individuelle ou multiple)	**Fontaine adaptée**	**Stroboscope** (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène				
École élémentaire Patricia-Picknell	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Pavillon de la jeunesse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire Paul-Demers	0	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau	2	X			Oui	Non	Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
École élémentaire Renaissance	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
École Ronald-Marion	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École secondaire Roméo Dallaire	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École publique Saint-Joseph	2		X		Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Siège social - Cornelius	3	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui
École secondaire de Toronto Ouest	7	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
École élémentaire Viola-Léger	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 17

TRANSPORT

POUR LES PROGRAMMES EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 19 élèves ont accès à un transport spécial intégré dans un autobus scolaire régulier et 103 élèves bénéficient des taxis, fourgonnettes, minibus pour fauteuil roulant.

CLASSES EST

Pour les programmes d'éducation pour les soins et traitements (EST).

Le Conseil gère présentement quatre programmes d'éducation pour les soins et traitements (EST) : deux dans la région de Toronto (élèves des paliers élémentaire et secondaire), un dans la région du Niagara à l'élémentaire, et un programme mobile Le Passage. Ces centres de traitement de jour sont gérés en partenariat avec le Conseil scolaire catholique Mon Avenir et le Centre francophone du grand Toronto. Les élèves sont transportés par taxi.

POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Les élèves voyagent par avion.

POUR LES COURS D'ÉTÉ

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par le Conseil scolaire Viamonde.

Le processus retenu vise à déterminer si une ou un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants ou s'il est dans le meilleur intérêt de l'élève et celui des autres, qu'il puisse bénéficier d'un transport individuel.

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, le secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée fera feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle ou en petit groupe.

LES CRITÈRES DE SÉCURITÉ ET CHOIX DES FOURNISSEURS

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves ayant des besoins particuliers. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.

SECTION 18

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (CCÉS)

HEURES ET LIEUX DES RÉUNIONS

Le Comité consultatif en éducation spécialisée tient dix rencontres par année, habituellement les mardis à partir de 17h30. Ces rencontres se déroulent en vidéoconférence.

REPRÉSENTATION AUTOCHTONE, LE CAS ÉCHÉANT

Sans objet

MÉTHODE UTILISÉE POUR SÉLECTIONNER LES MEMBRES

Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siègeront au sein du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée pour un mandat de quatre ans.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil;
- participer à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée;
- participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation spécialisée;
- examiner les états financiers du Conseil se rapportant à l'éducation spécialisée.

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue en communiquant directement avec les membres du CCÉS, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

RECOMMANDATIONS SUR LES PROGRAMMES ET SERVICES

Un compte rendu de chaque réunion du CCÉS est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

RÉVISION ANNUELLE DU PLAN

Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCÉS. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

BUDGET POUR ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le Conseil veille à ce que le CCÉS ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'éducation spécialisée en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.

Le budget est présenté aux membres du CCÉS lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le Conseil veille à ce que le CCÉS ait la possibilité d'examiner les états financiers des budgets consacrés à l'éducation spécialisée lorsqu'ils ont été préparés.

Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2024-2025, les membres du CCÉS ont assisté à des ateliers et à des présentations sur divers sujets en lien avec le domaine de l'éducation spécialisée. Parmi les sujets abordés :

LES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCÉS. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté peuvent consulter les procès-verbaux du CCÉS au Conseil et dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCÉS dont les motions qui ont été acceptées à majorité par le Conseil sont disponibles à l'adresse internet suivante :
https://csviamonde.ca/viamonde/gouvernance/calendrier-du-comite-enfance-en-difficulte

OCTOBRE 2024 - (Rencontre no 1)

1. FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (ENFANCE EN DIFFICULTÉ)

4.1 Rapport sur le Budget pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée 2024-2025

M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs et trésorier présente le rapport qui reflète le budget pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée pour la période de septembre 2024 à août 2025. Il explique la réorganisation des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) maintenant renommés le Financement principal de l'éducation (FPE). Il passe à travers les principaux changements reliés aux revenus et à l'augmentation salariale du personnel syndiqué.

QUE le rapport en date du 8 octobre 2024 intitulé Budget pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée - 2024-2025 soit reçu.

Proposée par : Aliou Sene Appuyée par : Stefania Forbes Sigurdson

ADOPTÉE

OCTOBRE 2024 - (Rencontre no 2)

2. PROGRAMMES D'ÉTÉ POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Camp Habilo-Socio+

Mme Cécile Santos-Ayrault, conseillère pédagogique en éducation spécialisée présente au comité un des programmes d'été pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée qui s'adresse aux élèves autistes, le Camp Habilo-Socio+.

Ce programme de perfectionnement des compétences a eu lieu pendant une semaine gratuitement. Le camp vise à développer des habiletés sociales dans des contextes authentiques. Mme Santos-Ayrault partage les données d'inscriptions, les effectifs réels, les sorties organisées et les activités ayant pris place.

Pour terminer, elle parle du support offert en lien avec ces activités et de la rétroaction des élèves, des animateurs et les beaux témoignages des parents.

Programmes d'été en littératie, numératie et autres services

Mme Dounia Bakiri, surintendance de l'éducation, présente au comité les programmes d'été pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée dans le but de réduire les écarts de rendement. Les élèves avec un PEI ou à risque ont participé à des activités en littératie et en numératie afin de réviser et renforcer des compétences essentielles. Mme Bakiri explique également les prestations en orthophonie et les accompagnements des élèves de la 9e à la 12e année pour les cours d'été.

Elle ajoute les initiatives en santé mentale comme une permanence assurée tout l'été et des ateliers dans le but d'appuyer avec la prévention, la sécurité et la bienveillance dans les écoles en collaboration avec BRAVE.

3. CONSULTATION SUR LES SUJETS DU CCÉS POUR L'ANNÉE 2024-2025 (PROLONGATION DU SONDAGE)

Mme Dounia Bakiri rappelle aux membres de soumettre leurs suggestions sur le sondage de thématiques pour l'année 2024-2025

Cliquez sur le lien :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=a7XtZ6OM-kyF77_xVMfs1AgU_j4kItlBh2GHTq47A7lUQjVJNDY4U1lIWDdLMTdORFNURkVLTUV-VMC4u

NOVEMBRE 2024 - Rencontre no 3

1. DÉPISTAGE PRÉCOCE UNIVERSEL DES COMPÉTENCES EN LECTURE

Mme Bakiri présente aux membres du comité le rapport sur le dépistage précoce universel des compétences en lecture recommandé par le gouvernement provincial.

Elle passe brièvement à travers le processus du dépistage pour tous les élèves du jardin, 1et et 2e année qui sera effectuée par le personnel enseignant titulaire de la classe. Une formation sera offerte aux enseignantes et enseignants.

Les familles recevront une communication si leurs enfants sont ciblés.

QUE le rapport en date du 5 novembre 2024 intitulé Dépistage précoce universel des compétences en lecture soit reçu.

Proposée par : Marguerite Schabas Appuyée par : Manoushka Aimable

ADOPTÉE

NOVEMBRE 2024 - Rencontre no 4

1. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Mme Annette Petitpas, directrice du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée, donne une présentation aux membres du comité sur l'intelligence artificielle au service des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée. Elle explique que ce programme universel à l'individualisé pour la réussite de tous les élèves. Mme Petitpas passe à travers les concepts clés et les principes de base qui inclut l'équité et l'inclusion.

Elle parle de la différenciation pédagogique, les pratiques à fort impact et l'adaptation du PEI qui comprend la conception universelle de l'apprentissage (CUA).

JANVIER 2025 - Rencontre no 5

1. NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE

Le conseiller Lapointe propose que le conseiller Fortin soit renommé président pour le comité CCÉS. La nomination est appuyée par le conseiller Rochefort.

Le conseiller Fortin accepte sa nomination. Il est donc reconduit en tant que président du Comité consultatif de l'éducation spécialisée pour l'année 2025.

2. NOMINATION DE LA CO-PRÉSIDENCE

Le conseiller Fortin propose que Mme Manoushka Aimable, du Centre Francophone du Grand Toronto, soit nommée co-présidente pour le comité CCÉS.

Mme Manoushka Aimable accepte sa nomination. Elle est donc nommée co-présidente du Comité consultatif de l'éducation spécialisée pour l'année 2025.

3. RAPPORT SONDAGE DESTINÉ AUX PARENTS AYANT UN ENFANT AVEC UN PEI

Mme Dounia Bakiri, surintendante de l'éducation, présente aux membres du Comité le rapport sur le Sondage destiné aux parents ayant un enfant avec un PEI (Programme d'enseignement individualisé). Un sondage qui sera lancé pour la toute première fois au Conseil.

Elle explique en quelques lignes le but du sondage qui est de recueillir les niveaux de satisfaction sur les services reçus. Elle précise que le sondage sera acheminé aux parents, tuteurs et tutrices, afin de recevoir leurs commentaires vers la fin janvier 2025. Elle encourage les membres concernés de remplir le sondage. Une période de questions s'en suit.

QUE le rapport en date du 7 janvier 2025 intitulé Sondage destiné aux parents ayant un enfant avec un PEI soit reçu.

Proposée par : Manoushka Aimable Appuyée par : Eric Lapointe

ADOPTÉE

7. CHANGEMENT DE NOM DU TRIBUNAL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DE L'ONTARIO

Mme Bakiri informe le Comité qu'à compter du 1er janvier 2025, le nom en français du Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (français) (TEDO - français) deviendra « Tribunal de l'éducation spécialisée de l'Ontario » (TESO). Le nom anglais ne change pas.

Ce changement de nom est conforme à la Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves, qui modifie la Loi sur l'éducation de 1990.

Il en est de même pour toute terminologie relative à l'enfance en difficulté.

Au Conseil, nous avons débuté ce travail progressivement depuis l'an

Dernier cependant l'obligation est entrée en vigueur ce mois-ci.

FÉVRIER 2025 - Rencontre no 6

3. ÉTATS FINANCIERS 2023-2024 EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs et trésorier présente le rapport sur les états financier 2023-2024 en éducation spécialisée.

Il parcourt les dépenses et les revenus couvrant la période de septembre 2023 à août 2024. Il précise le déficit dans le budget pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée soit un montant de

10 299 244 $.

QUE le rapport en date du 11 février 2025 sur les résultats 2023-2024 du budget pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée soit reçu.

Proposée par : Eric Lapointe Appuyée par : Kristine Dandavino

ADOPTÉE

4. BUDGET RÉVISÉ 2024-2025 EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs et trésorier présente le rapport du budget révisé pour l'année 2024-2025 en éducation spécialisée pour la période de septembre 2024 à août 2025. Il explique les principaux changements aux revenus qui comprend l'augmentation des salaires AEFO en raison de l'entente conclue entre l'AEFO (Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens).

Ce qui fait que le montant du déficit est réduit à 9 639 623 $.

Une période de questions s'en suit.

QUE le rapport en date du 11 février 2025 intitulé Budget révisé 2024-2025 – Élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée soit reçu.

Proposée par : Kristine Dandavino Appuyée par : Aliou Sene

ADOPTÉE

FÉVRIER 2024 - Rencontre no 7

1. DONNÉES SUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIANT DE LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE.

Mme Bakiri, surintendante de l'éducation, présente le rapport sur les données des élèves admissibles à la Subvention pour l'éducation spécialisée en vertu de la Loi sur l'éducation.

Les membres du comité expriment leur gratitude envers l'équipe pour leur travail remarquable.

QUE le rapport en date du 11 février 2025 intitulé Données sur les élèves bénéficiant de la Subvention pour l'éducation spécialisée soit reçu.

Proposée par : Eric Lapointe Appuyée par : Manoushka Aimable

ADOPTÉE

2. BONNES NOUVELLES DU CONSEIL EN LIEN AVEC L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Mme Bakiri, surintendante de l'éducation, partage les bonnes nouvelles du Conseil en lien avec l'éducation spécialisée.

Elle annonce l'ouverture de six classes d'apprentissage alternatif (CAA), pour la prochaine rentrée, dès septembre 2025. Ci-dessous la répartition des six nouvelles CAA:

Région	Site
London	École élémentaire La Pommeraie
Niagara	École élémentaire l'Héritage
Toronto	École élémentaire jeanne-Lajoie (2e classe)
Toronto	École secondaire Collège français
Simcoe	École secondaire Roméo-Dallaire
Durham	École élémentaire Antonine-Maillet

La répartition des sites est basée sur les données des besoins des élèves ainsi que sur l'équité régionale puisque le Conseil occupe un large territoire.

La planification est en cours pour préparer et organiser l'ouverture de ces nouvelles classes, avec Mme Annette Petitpas, direction du secteur de l'éducation - volet éducation spécialisée et son équipe multidisciplinaire en collaboration avec les secteurs des ressources humaines et de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification.

3. RETRAIT DE MME NANCY KOMI EN TANT QUE MEMBRE DU CCÉS :

Mme Bakiri, surintendante de l'éducation, annonce au comité que Mme Nancy Komi, représentante de l'Épilepsy Southwestern Ontario, ne fait désormais plus partie du comité de l'éducation spécialisée.

AVRIL 2024 - Rencontre no 8 (non adopté)

Sera adopté le 13 mai

MAI 2024 – Rencontre no 9 (à venir)

JUIN 2025 – Rencontre no 10 (à venir)

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE LISTE DES MEMBRES 2025-26

ORGANISME	MEMBRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Benoit Fortin fortinb@CSViamonde.ca	David O'Hara oharad@CSViamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Éric Lapointe lapointee@CSViamonde.ca	Yvon Rochefort rocheforty@csviamonde.ca
Conseillère scolaire du CS Viamonde	Kristine Dandavino dandavinok@csviamonde.ca	
1. Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	Marguerite Schabas (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) m-schabas@hotmail.com	
2. Centre francophone de Grand Toronto	Mme Manoushka Aimable manoushka@centrefranco.org	
3. Boomerang Health	Mme Lara Pietrolungo Lara.pietrolungo@sickkids.com	
4. CAMH	M. Aliou Sene aliou.sene@camh.ca	
5. Contact Niagara	Mme Joanne Bovine jbovine@contactniagara.org	
6. Epilepsy Southwestern Ontario	Mme Nancy Komi mkomi89@gmail.com	

Personne responsable du dossier :

Mme Dounia Bakiri
Surintendante de l'éducation
Conseil scolaire Viamonde
Tél. : (905) 637-5695
Courriel: bakirid@csviamonde.ca

Mme Corine Céline
Secrétaire de séances du Conseil
Tél. No: 647-244-9631
Courriel: celinem@csviamonde.ca

SECTION 19

LA PROMESSE VIAMONDE

L'élève Viamonde affirme avec fierté et engagement, son identité francophone. Citoyenne ou citoyen du monde, elle ou il fait preuve de curiosité face aux savoirs et aux connaissances et démontre une soif d'apprendre pour la vie.

À la fin de sa 12e année, l'élève Viamonde :

1. **SAIT COMMUNIQUER**
   - cherche à comprendre et sait se faire comprendre,
   - s'exprime aisément et avec assurance en français,
   - s'exprime avec confiance dans plus d'une langue.
2. **FAIT PREUVE D'UN ESPRIT CRITIQUE, CRÉATIF ET INNOVATEUR**
   - met les faits en relation et s'interroge,
   - génère des idées, imagine des concepts et résout les problèmes de façon originale,
   - propose une perspective différente à des questions ou des enjeux divers.
3. **VIT EN ÉQUILIBRE ÉMOTIONNEL**
   - est attentif à ses besoins et aux besoins des autres,
   - fait preuve de résilience face aux épreuves de la vie pour une vision positive de l'avenir,
   - persévère en toutes circonstances, utilise un esprit de croissance.
4. **AGIT DE FAÇON PROACTIVE**
   - est capable de raisonner,
   - planifie et se fixe des objectifs,
   - prend des initiatives et gère les risques.
5. **CONTRIBUE AU MONDE NUMÉRIQUE AVEC INTELLIGENCE**
   - utilise les médias sociaux de façon responsable, appropriée et sécuritaire,
   - recourt à la technologie de façon efficace,
   - propose des solutions technologiques pour faire avancer le monde.

6. **COLLABORE ET EXERCE DU LEADERSHIP**
   - développe des relations interpersonnelles et de travail basées sur la confiance et le respect mutuel,
   - écoute, influence et inspire positivement les autres en plus d'offrir du soutien et de l'encouragement,
   - gère et résout les tensions et les conflits tout en sachant rallier les gens, malgré les divergences.

7. **INTERVIENT AVEC ÉTHIQUE, ENGAGEMENT ET ÉCORESPONSABILITÉ**
   - adopte un comportement responsable visant le bien commun en fonction des règles et des valeurs humanistes,
   - prend position pour la justice sociale, l'équité et les droits de la personne en respectant la diversité sous toutes ses formes,
   - se comporte et s'engage afin de réduire son empreinte écologique.

ANNEXE - 1 LISTE DE CENTRES DE TRAITEMENT POUR ENFANTS

Plan pluriannuel ÉS
Annexe 1

CENTRES DE TRAITEMENT POUR ENFANTS – SERVICES DE RÉADAPTATION EN MILIEU SCOLAIRE

Centres de traitement pour enfants	Écoles
Grandview Children's Centre 600, chemin Townline Sud, Oshawa, ON, L1H 0C8 Téléphone : 905-728-1673 Télécopieur : 1-855-698-4725	Antonine Maillet Ronald Marion Académie Alexandre Dumas Laure-Rièse Viola Léger
Réseau de traitement pour enfants de Simcoe-York-Toronto Différents sites selon la ville Téléphone : 1-866-377-0286 https://www.ctnsy.ca/ https://www.hollandbloorview.ca/ https://www.surreyplace.ca/fr/	St-Joseph La Source Le Caron Roméo Dallaire Académie de la Moraine Académie de la Pinède Paul Demers Jeanne Lajoie La Fontaine Mathieu-da-Costa Étienne Brulé Norval Morrisseau Chantal-Benoit Charles-Sauriol Gabrielle-Roy La Mosaïque Pierre Elliot-Trudeau Collège Français Toronto Ouest Micheline St-Cyr Félix Leclerc
Erinoak Kids Centre for Treatment and Development Services de réadaptation en milieu scolaire Différents sites : Brampton, Mississauga, Oakville et Orangeville Téléphone : 905-855-2690 Sans frais : 1-877-374-6625 Télécopieur : 905-855-9451/1-866-764-9607	Carrefour des Jeunes Jeunes sans frontières Des Quatre-Rivières Horizon Jeunesse Le Flambeau Du Chêne Gaétan Gervais Patricia Picknell Renaissance Dyane Adam
KidsAbility Centre for Child Development 500 Hallmark Dr, Waterloo, ON, N2K 3P5 Attention: Intake Téléphone: 519-886-7292 ext. 1214 Sans frais: 1-888-372-2259 Télécopieur: 519-886-7292	L'Odyssée L'Harmonie David St-Jaques

McMaster Children's Hospital Ron Joyce Children's Health Centre Services de réadaptation en milieu scolaire 325 Welllington St N. Hamilton, ON, L8L 2X2 Téléphone : 905-521-2100 ext. 77950 Télécopieur : 905-577-8029	Pavillon de la jeunesse Georges-P.-Vanier
Niagara Children's Centre 567, avenue Glenridge, St. Catharines, ON, L2T 4C2 Téléphone : 905-688-3550 Sans frais : 1-800-896-5496 Télécopieur : 905-688-1055	Franco-Niagara L'Héritage Nouvel-Horizon LaMarsh
TVCC 779 Base line road East London, ON, N6C 5Y6 Téléphone : 519.685.8705 Sans frais : 1-866-590-8822	Académie de la Tamise La Pommeraie Marie-Curie Gabriel-Dumont
John McGivney Children's Centre 3945 Matchette road, Windsor, ON, N9C 4C2 Téléphone : 519-252-7281 Sans frais : 1-800-976-5622 Télécopieur : 519-252-5873	L'Envolée Louise Charron De Lamothe Cadillac
Pathways Health Centre for Children 1240 Murphy Road, Sarnia, ON, N7S 2Y6 Téléphone : 519-542-3471 Sans frais : 1-855-542-3471 Télécopieur : 519-542-4115	Les Rapides Franco-Jeunesse

ANNEXE 2 - LISTE DES ORGANISMES DE COORDINATION

Plan annuel ÉS - Annexe 2

ORGANISMES DE COORDINATION DU MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Zones de prestation	Organismes de coordination	Écoles
Durham	**Resources for Exceptional Children and Youth, Durham Region** 865, chemin Westney Sud Ajax, ON, L1S 3M4 Téléphone : 905-427-8862 www.rfecydurham.com	Antonine-Maillet Viola-Léger Ronald-Marion
Toronto	**Centre Surrey Place** 2 Surrey Place Toronto, ON, M5S 2C2 Téléphone: 416-925-5141 **www.surreyplace.on.ca**	La Mosaïque Académie Alexandre-Dumas Pierre-Elliott-Trudeau Jeanne-Lajoie Félix-Leclerc Laure-Rièse Mathieu-da-Costa Charles Sauriol Gabrielle-Roy Collège Français Étienne-Brûlé Toronto Ouest Paul Demers Micheline-Saint-Cyr
York	**Réseau de traitement des enfants de Simcoe-York** 13175, rue Yonge Richmond Hill, ON, L4E 0G6 Téléphone : 905-773-4777 www.ctnsy.ca	Académie de la Moraine Chantal-Benoît Norval-Morrisseau Lafontaine
Simcoe	**Réseau de traitement des enfants de Simcoe-York** 165 Ferris Lane Barrie, ON, L4M 2Y1 Téléphone : 705-719-4795 www.ctnsy.ca	Saint-Joseph La Source Académie La Pinède Le Caron Roméo-Dallaire
Peel	**Erinoak Kids Centre for Treatment and Development** 10145 McVean Drive Brampton, ON, L6P 4K7 Téléphone : 905-855-2690 1230 Central Parkway Ouest Mississauga, ON, L5C 0A5 Téléphone : 905-855-2690 www.erinoakkids.ca	Horizon-Jeunesse Carrefour des Jeunes Jeunes sans frontières Le Flambeau

1

ORGANISMES DE COORDINATION DU MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Zones de prestation	Organismes de coordination	Écoles
Halton	**ROCK** Reach Out Centre for Kids 471, rue Pearl Burlington, ON, L7R 4M4 Téléphone : 905-634-2347 www.rockonline.ca	du Chêne Patricia-Picknell Renaissance Gaétan-Gervais Dyane Adam
Dufferin/Wellington	**Dufferin Child and Family Services** 655, chemin Riddell Orangeville, ON, L9W 4Z5 Téléphone : 519-941-1525 www.dcafs.on.ca	des Quatres-Rivières L'Odyssée
Waterloo	**Sunbeam Developmental Resource Centre** 2749 Kingsway Drive Kitchener, Ontario, N2C 1A7 Téléphone : 519-893-6200 www.sunbeamcentre.com	L'Harmonie David Saint-Jacques
Hamilton	**Contact Hamilton** Contact Hamilton for Children's and Developmental Services 140, rue King Est, Suite 4 Hamilton, ON, L8N 1B2 Téléphone : 905-570-8888 www.contacthamilton.com/	Pavillon de la Jeunesse George-P.-Vanier
Niagara	Contact Niagara 23 Hannover Drive, Unité 8 St. Catharines, Ontario, L2W 1A3 Tel: 1-866-416-1023 or 289-273-4627 http://www.contactniagara.org/fr/home	L'Héritage Nouvel-Horizon LaMarsh Franco-Niagara
London-Middlesex	**Réseau de coordination des services communautaires** 171, avenue Queens, bureau 705, London, ON, N6A 5J7 Téléphone : 1-519-438-4783. 1-877-480-2726 (demander pr intake) **https://cscn.on.ca/fr/**	Marie-Curie Académie de la Tamise La Pommeraie Gabriel-Dumont
Windsor-Essex	**Hôtel-Dieu Grace Healthcare** 1453 Prince Rd. Windsor, Ontario, N9C 3Z4 **T:** 519-257-5111, poste 75114 or direct 519-257-5114 **F:** 519-257-5188 WWW.**HDGH**.ORG	L'Envolée Louise-Charron de Lamothe-Cadillac
Lambton	**Pathways Health Centre for Children** 1240, chemin Murphy Sarnia, ON N7S 2Y6 Téléphone : 519-542-3471 www.pathwayscentre.org	Les Rapides Franco-Jeunesse

2

ANNEXE 3 - SERVICE DE SOUTIEN À DOMICILE ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE 2024-2025

Plan annuel ÉS - Annexe 3

SERVICE DE SOUTIEN À DOMICILE ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Service de soutien à domicile et en milieu communautaire par région	Écoles
Centre-Est Sans frais : 1-800-263-3877 http://healthcareathome.ca/fr/centre-est/	Antonine-Maillet Viola-Léger Ronald Marion Académie Alexandre-Dumas Laure-Rièse
Centre-Toronto Sans frais : 1-866-243-0061 Télécopieur : 416-506-0374 http://healthcareathome.ca/fr/centre-toronto/	La Mosaïque Pierre-Elliott-Trudeau Mathieu-da-Costa Charles Sauriol Gabrielle-Roy Collège Français Toronto-Ouest
Simcoe Nord Muskoka Sans frais : 1-888-721-2222 Télécopieur : 705-792-6270 https://www.healthcareathome.ca/fr/simcoe-nord-muskoka/	St-Joseph La Source Académie de la Pinède Le Caron Roméo-Dallaire
Centre Sans frais : 1-888-470-2222 Télécopieur : 416-222-6517 ou 905-952-2404 https://www.healthcareathome.ca/fr/centre/	Académie de la Moraine Norval-Morrisseau Chantal-Benoit La Fontaine Paul Demers Étienne-Brulé Jeanne-Lajoie
Centre-Ouest Sans frais : 1-888-733-1177 Télécopieur : 1-866-465-9662 https://www.healthcareathome.ca/fr/centre-ouest/	Des Quatres-Rivières Carrefour des Jeunes Jeunes sans Frontières Félix-Leclerc
Mississauga Halton Sans frais : 1-877-336-9090 Télécopieur : 905-855-8989 https://www.healthcareathome.ca/fr/mississauga-halton/	Micheline-Saint-Cyr Horizon Jeunesse Le Flambeau Du Chêne Gaétan-Gervais Patricia Picknell Dyane-Adam

SERVICE DE SOUTIEN À DOMICILE ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Hamilton Niagara Haldimand Brant Sans frais: 1-800-810-0000 Télécopieur: 1-866-655-6402 https://www.healthcareathome.ca/fr/hamilton-niagara-haldimand-brant/	Renaissance Georges-P.-Vanier Pavillon de la jeunesse Franco-Niagara LaMarsh L'Héritage Nouvel-Horizon
Waterloo Wellington Sans frais : 1-888-883-3313 https://www.healthcareathome.ca/fr/waterloo-wellington/	L'Harmonie David St-Jacques L'Odyssée
Sud Ouest Sans frais : 1-800-811-5146 Télécopieur : 519-472-4045 https://www.healthcareathome.ca/fr/sud-ouest/	La Pommeraie Marie-Curie Académie de la Tamise Gabriel-Dumont
Erie St. Clair Sans frais : 1-888-447-4468 https://www.healthcareathome.ca/fr/erie-st-clair/	L'Envolée De Lamothe Cadillac Louise Charron Les Rapides Franco Jeunesse

ANNEXE 4 - PEI_GABARIT_VIDE

Conseil scolaire Viamonde

Conseil scolaire Viamonde

116 Cornelius Pky Toronto, ON M6L 2K5

PEI

RAISON JUSTIFIANT L'ÉLABORATION D'UN PEI

☐ Élève identifié(e) comme étant en difficulté par le CIPR

☐ Élève Non-identifié(e) par le CIPR, mais qui a besoin d'un programme ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, y compris des mesures d'adaptation et/ou des attentes d'apprentissage modifiées ou alternatives

PROFIL DE L'ÉLÈVE

Nom _____ Date de naissance : _____

NISO de l'élève : _____

École : _____ Achèvement du PEI : _____

Direction : _____ Niveau scolaire ____ Terme _____ Année scolaire : _____

Date la plus récente du CIPR : _____ Date de renonciation de la révision annuelle par le parent / le tuteur : _____

Anomalie : _____

Placement Programme

DONNÉES D'ÉVALUATION

Vous trouverez ci-dessous les évaluations pertinentes de l'éducation, de la médecine et de la santé (ouïe, vision, physique, neurologique), psychologique, de la parole et du langage, du travail, de la physiothérapie et du comportement.

Source d'information	Date	Résumé de l'évaluation

Conditions médicales pertinentes ☐ Oui (liste ci-dessous) ☐ Non

Services de soutien en santé/soutien personnel requis ☐ Oui (indiquer le type ci-dessous) ☐ Non

POINTS FORTS ET BESOINS DE L'ÉLÈVE

Points forts	Besoins

Nom de l'élève Niveau scolaire: Classe-foyer:

Page 1 de 5

MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

Les cours sont identifiés comme adaptés (AD), attentes modifiés (MOD) ou des attentes différentes (D).

☐ AD ☐ MOD ☐ D

☐ AD ☐ MOD ☐ D

Exemptions du programme scolaire au palier élémentaire ou substitutions de cours obligatoires

☐ Oui (fournir une justification éducative) ☐ Non

Précision de la décision

Pour les élèves du secondaire uniquement :

L'élève travaille actuellement à l'atteinte des objectifs suivantes :

☐ Diplôme d'études secondaires de l'Ontario ☐ Certificat d'études secondaires de l'Ontario ☐ Certificat de Réussite

Format de rapport

☐ Bulletin provincial

☐ Rapport alternatif

Dates de rapport :

ADAPTATIONS

(Les adaptation sont supposés être les mêmes pour toutes les matières/domaines de programme, sauf indication contraire.)

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation

Équipement individualisé ☐ Oui (liste ci-dessous) ☐ Non

Nom de l'élève Niveau scolaire: Classe-foyer:

Plan de transition

Actions requises à ce stade : ☐ Oui ☒ Aucun soutien de transition n'est requis pour le moment.

Nom de l'élève Niveau scolaire: Classe-foyer:

RESSOURCES HUMAINES (personnel enseignant / personnel de soutien non enseignant)

Service	Personnel	Date de lancement	Durée et fréquence	Emplacement

ÉQUIPE D'ÉLABORATION DU PEI

Personnel	Rôle

SOURCES D'INFORMATION UTILISÉES POUR ÉLABORER LE PEI

☐ Énoncé de décision CIPR ☐ Parents/Tuteurs ☐ PEI précédent
☐ Bulletin provincial ☐ Élève
☐ Autres sources (liste ci-dessous)

DATE DU PLACEMENT DANS UN PROGRAMME D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

☐ 1) Premier jour de participation au nouveau programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.
☐ 2) Premier jour de la nouvelle année scolaire ou du semestre au cours duquel l'élève poursuit son placement.
☐ 3) Premier jour d'inscription de l'élève dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté qu'il débute en milieu d'année ou en milieu de semestre à la suite d'un changement de placement.

Date du placement :

Date d'achèvement de la phase de développement du PEI (dans les 30 jours d'école suivant la date de placement):

La direction d'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en œuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré conformément aux normes du ministère et répond adéquatement aux forces et aux besoins de l'élève.

Signature de la direction

Date

Nom de l'élève Niveau scolaire: Classe-foyer:

Page 4 de 5

REGISTRE DES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT ET DE L'ÉLÈVE, ET DES RÉVISIONS ET MISES À JOUR EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL

Nom _____ Niveau scolaire _____ Classe-foyer: _____

Date	Personnel	Type	Raison	Description de l'activité	Commentaires / Résultats de la consultation

Participation du parent/tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

J'ai été consulté dans l'élaboration de cet PEI ☐ Parent / Tuteur ☐ Élève
J'ai refusé l'opportunité d'être consulté dans le développement de cet PEI ☐ Parent / Tuteur ☐ Élève
J'ai reçu une copie de cet PEI ☐ Parent / Tuteur ☐ Élève

Commentaires des parents/ tuteurs et l'élève:

Signature du parent / tuteur

Date

Signature de l'élève (si 16 ans ou plus)

Date

Nom de l'élève Niveau scolaire: Classe-foyer:

Page 5 de 5

Viamonde – Plan annuel 2025-2026

Viamonde – Plan annuel 2025-2026

Viamonde – Plan annuel 2025-2026

Viamonde – Plan annuel 2025-2026

CSViamonde

CSViamonde

CSViamonde_officiel

CSViamonde

Conseil scolaire Viamonde

Conseil scolaire Viamonde